



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-235

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2017

Sommaire

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2017-10-06-008 - Arrêté portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société KLEPIERRE MANAGEMENT - Direction Exploitation Sud Est - 210 rue Frédéric Joliot - 13852 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 (4 pages) Page 4

13-2017-10-11-007 - DECISION portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le domaine relevant des actions d'inspection de la législation du travail (10 pages) Page 9

Direction des territoires et de la mer

13-2017-10-05-012 - Arrêté portant délivrance de l'agrément de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) sise à Vitrolles (13127) Draille des Tribales (3 pages) Page 20

13-2017-10-05-013 - Arrêté portant délivrance de l'agrément de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) sise au 110 avenue du col de l'ange 13420 Gémenos (3 pages) Page 24

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-10-11-005 - Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur les 1er, 5ème et 6ème arrondissements du territoire de la ville de Marseille (2 pages) Page 28

13-2017-10-10-007 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe du Paris Saint Germain le dimanche 22 octobre 2017 à 21H00 (2 pages) Page 31

13-2017-10-11-006 - ARRETE PORTANT INTERDICTION DE TOUTES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE LE SAMEDI 14 OCTOBRE 2017 DANS LE PERIMETRE PROCHE DE LA RUE NAVARIN MARSEILLE 13006 (2 pages) Page 34

13-2017-10-10-008 - Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Paris Saint Germain le dimanche 22 octobre 2017 à 21 H 00 (2 pages) Page 37

Préfecture-Cabinet

13-2017-10-06-007 - Arrêté du 6 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 14 juillet 2017 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017 (53 pages) Page 40

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2017-10-10-009 - ARRETE portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement concernant la viabilisation de la parcelle Jupiter 1000 par le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE sur la commune de Fos-sur-Mer (7 pages) Page 94

13-2017-10-11-008 - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE portant modification de l'arrêté n°13-2005-EA du 10 mai 2006 autorisant le Port Autonome de Marseille à procéder à l'extension des capacités du pôle conteneurs du môle Graveleau (6 pages)

Page 102

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2017-10-06-008

Arrêté portant autorisation de déroger à la règle du repos
dominical des salariés sollicitée par la société
KLEPIERRE MANAGEMENT - Direction Exploitation
Sud Est - 210 rue Frédéric Joliot - 13852 AIX EN
PROVENCE CEDEX 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE – UD des Bouches du Rhône
SACIT

ARRÊTÉ

Portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés sollicitée par la société KLEPIERRE MANAGEMENT Direction Exploitation Sud Est – 210 rue Frédéric Joliot 13852 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

VU les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du Travail, et notamment l'article L.3132-3, qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ;

VU les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, notamment :

- l'article L.3132-20 du Code du travail relatif aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche accordées aux établissements implantés hors Zones Commerciales (ZC), hors Zones Touristiques (ZT), hors Zones Touristiques Internationales(ZTI) et hors Gares d'affluence exceptionnelle ;
- l'article L.3132-25-3 modifié (loi n° 2015-990 du 6 août 2015) du Code du Travail qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical, les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personne handicapées, les mesures destinées à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés privés du repos dominical ainsi que les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés de repos dominical ;
- l'article L.3132-25-4 modifié (loi n° 2015-990 du 6 août 2015) du Code du Travail qui précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et les modalités de prise en compte d'un changement d'avis du salarié privé du repos dominical;

VU l'arrêté du 3 août 2015 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU les courriers datés du 9 juin 2017 par lesquels la société KLEPIERRE MANAGEMENT Direction Exploitation Sud Est – 210 rue Frédéric Joliot – 13852 AIX EN PROVENCE Cedex 3, sollicite l'autorisation de déroger au repos dominical :

1. toute l'année pour au moins deux de ses salariés occupés au sein du centre commercial « MARSEILLE BOURSE » ouvert les dimanches en raison de de l'implantation géographique de la zone touristique de Marseille en application des dispositions de l'article L. 3132-25 du Code du travail ; les salariés concernés par cette demande sont le directeur de centre, le responsable de services techniques, le responsable marketing de centre, l'assistante de centre et le directeur régional d'exploitation qui gèrent le centre commercial «MARSEILLE BOURSE»;
2. toute l'année, les dimanches octroyés par année civile, par le Maire de la commune de MARSEILLE en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, pour le directeur de centre, le responsable de services techniques, le responsable marketing de centre, l'assistante de centre et le directeur régional d'exploitation qui gèrent le centre commercial «LE MERLAN»;
3. toute l'année, les dimanches octroyés par année civile, par le Maire de la commune de VITROLLES en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, pour au moins trois de ses salariés dont le directeur de centre, le responsable de services techniques, le responsable marketing de centre, l'assistante de centre et le directeur régional d'exploitation qui gèrent le centre commercial «GRAND VITROLLES» ;

VU le résultat des consultations engagées le 14 juin 2017 par le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, auprès de la Mairie de MARSEILLE, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de MARSEILLE PROVENCE, de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union Pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFTD, CFE-CGC, CFTC ;

VU l'accord d'entreprise du 28 mars 2011 et de son avenant en date du 2 juillet 2014 qui fixent les compensations salariales et l'avis des représentants du personnel ;

VU les arrêtés du 17 juillet 2017 rejetant les trois demandes de la société KLEPIERRE MANAGEMENT ;

VU les trois recours gracieux en date du 07 août 2017 reçus le 09 août formés par la société KLEPIERRE MANAGEMENT à l'encontre des arrêtés du 17 juillet 2017 rejetant ses demande de dérogation en application de l'article L3132-20 du code du travail ;

ENTENDU les représentants de la société KLEPIERRE MANAGEMENT le 13 septembre 2017 et après analyse des documents et arguments présentés ;

CONSIDERANT que KLEPIERRE MANAGEMENT a pour activité principale l'administration et la gestion d'immeubles, et particulièrement celle de grands centres commerciaux ; que pour ceux-ci, elle assure leur bon fonctionnement (respect de la réglementation incendie, sureté des espaces communs, vérification des installations techniques ...) ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.3132-25 du Code du travail, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans les zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel, dans les conditions prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4; que les établissements de

vente au détail situés dans centre commercial « MARSEILLE BOURSE» se trouvent dans la zone touristique de MARSEILLE et peuvent en conséquence ouvrir tous les dimanches de l'année ;

CONSIDERANT que les Maires de MARSEILLE et de VITROLLES peuvent, par arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail, autoriser les commerces de détail installés sur leur commune à déroger à la règle du repos dominical plusieurs dimanches par année civile; que les arrêtés préfectoraux qui imposent la fermeture des commerces de détail les dimanches sont à cette occasion suspendus ;

CONSIDERANT que suite à l'exercice de ses recours gracieux, la société KLEPIERRE MANAGEMENT a été en mesure de démontrer que le repos simultané le dimanche de ses salariés sur les centres commerciaux dont elle assure la gestion était de nature à compromettre le fonctionnement normal de l'établissement ; qu'ainsi la condition prévue à l'article L.3132-20 du code du travail est considérée comme remplie ;

CONSIDERANT que la présence, les dimanches où le centre commercial « MARSEILLE BOURSE» est ouvert au public, d'au moins deux collaborateurs chargés de veiller à la bonne marche de l'entreprise était sollicité par KLEPIERRE MANAGEMENT;

CONSIDERANT que la présence, les dimanches où le centre commercial « LE MERLAN» est ouvert au public, d'au moins un collaborateur chargé de veiller à la bonne marche de l'entreprise était sollicité par KLEPIERRE MANAGEMENT;

CONSIDERANT que la présence, les dimanches où le centre commercial « GRAND VITROLLES» est ouvert au public, d'au moins trois collaborateurs chargés de veiller à la bonne marche de l'entreprise était sollicité par KLEPIERRE MANAGEMENT;

ARRÊTE

Article un : Les arrêtés du 17 juillet 2017 rejetant les trois demandes de la société KLEPIERRE MANAGEMENT pour les centres commerciaux de Marseille (Marseille Bourse et Merlan) et Vitrolles sont annulés.

Article deux: La société KLEPIERRE MANAGEMENT Direction Exploitation Sud Est – 210 rue Frédéric Joliot – 13852 AIX EN PROVENCE Cedex 3 est autorisée à déroger à l'obligation d'accorder à ses salariés le repos dominical dans les conditions suivantes :

1. toute l'année au sein du centre commercial « MARSEILLE BOURSE » pour deux salariés occupant les postes mentionnés dans sa demande du 09 juin 2017 ;
2. au sein du centre commercial «LE MERLAN» les seuls dimanches octroyés par année civile, par le Maire de la commune de MARSEILLE en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail pour un salarié occupant les postes mentionnés dans sa demande du 09 juin 2017
3. au sein du centre commercial «GRAND VITROLLES», les seuls dimanches octroyés par année civile, par le Maire de la commune de VITROLLES en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, pour trois salariés occupant les postes mentionnés dans sa demande du 09 juin 2017

Article trois: Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur départemental de la Sécurité Publique, et le colonel, commandant le

groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 06 octobre 2017

P/ Le Préfet et par délégation et
Par empêchement du Responsable de L'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Adjoint du Travail

Stanislas MARCELJA

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

et/ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2017-10-11-007

DECISION portant subdélégation de signature du
Responsable de l'Unité

Départementale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le
domaine relevant des actions d'inspection de la législation
du travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur
DIRECTION

DECISION
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 20 concernant l'exercice des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail.

VU les articles R. 8122.1 et R 8122-2 du Code du Travail ;

VU le Code Rural ;

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 avril 2012 portant nomination comme Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 25 septembre 2017 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, dans le domaine relevant des actions d'inspection de la législation du travail.

DECIDE

Article 1: Délégation permanente est donnée aux responsables des services désignés ci-après :

- Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Jérôme CORNIQUET, Directeur du Travail
- Madame Céline D'ANDREA, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Delphine FERRIAUD, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Matthieu GREMAUD, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Dominique GUYOT, Directrice du Travail
- Madame Charline LEPLAT, Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur Max NICOLAIDES, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Stanislas MARCELJA, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Rémy MAGAUD, Directeur Adjoint du Travail
- Madame Marie Christine OUSSEDIK, Directrice du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice Adjointe du Travail

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, par intérim, les décisions mentionnées dans l'annexe ci-après, pour lesquelles le responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional, par interim.

Articles 2 : La décision du 29 Septembre 2017, publiée au Recueil des Actes Administratifs le 29 Septembre 2017, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 11 Octobre 2017

Pour le DIRECCTE PACA et par délégation
Le Directeur Régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ Autre cas de rupture</p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57 L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale <p>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délégués du personnel - Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct ➤ Comité d'entreprise - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct - Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel ➤ Comité central d'entreprise - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories ➤ Comité de groupe - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p>
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation 	<p>Code du travail</p> <p>R. 2522-14</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise. - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental. - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle. - Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole. - Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession. 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3121-21, R. 3121-10</p> <p>L. 3121- 24, R. 3121- 11</p> <p>L. 3121-25, R. 3121 -14</p> <p>R. 3121-16</p> <p>L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>R. 3121-32</p>
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7. 	<p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>L. 717-7, D. 717-76</p>
<p>CONGES PAYES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3141-32 et D. 3141-35</p>
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire ; Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3232-9 et R.3232-6</p>
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accusé de réception des dépôts - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ Contrôle lors du dépôt - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	L 3345-2
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</p> <p>➤ - Contrôle de conformité des accords et plans d'action : - Décision de conformité</p> <p>- Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9</p>	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à R.2242-11</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</p> <p>- Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p>CONTRATS DE GENERATION :</p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action : - Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action : - Décisions de conformité ou de non-conformité</p> <p>➤ Mises en demeure relatives : - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation</p>	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement : - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation 	R. 4227-55
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévention des risques liés à certaines opérations - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail 	R. 4533-6 et R. 4533-7
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux insalubres ou salissants : - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos 	L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité, 	Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013 R. 4462-30
<ul style="list-style-type: none"> - Demande de transmission des compléments d'information 	R. 4462-30
<ul style="list-style-type: none"> - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection 	R. 4462-30
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail 	R. 4462-36
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires 	R. 4462-36
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés 	Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité 	L. 4721-1
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail 	L. 4741-11
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	R. 4453-31

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>	<p>Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <p>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</p> <p>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <p>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</p> <p>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</p> <p>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</p> <p>JEUNES TRAVAILLEURS</p> <p>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</p> <p>- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur</p> <p>- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12</p> <p>L. 4733-8</p> <p>L. 4733-9</p> <p>L. 4733-10</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>➤ Contrat de professionnalisation :</p> <p>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</p> <p>➤ Titre professionnel</p> <p>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</p> <p>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation R. 338-6</p> <p>R.338-7</p>
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage - Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution 	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre 	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire. - Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires, mise en œuvre de la procédure contradictoire. - Mise en œuvre de la transaction pénale - Instruction des rapports des sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales, mise en œuvre de la procédure contradictoire - Instruction des rapports de sanctions administratives relatifs aux manquements aux obligations concernant les prestations de services internationales dans le secteur des transports, mise en œuvre de la procédure contradictoire 	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1, L. 1262-4-1, L. 1262-4-4, L. 1262-4-5 et L. 1263-7</p> <p>R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5</p> <p>Code du travail Articles L. 1262-2-1 II, L. 1262-4-1, R. 8115-1, R. 8115-2, R. 8115-5</p> <p>Code des transports Articles L. 1331-1, R. 1331-1, R. 1331-2, R. 1331-3, R. 1331-4, R. 1331-5, R. 1331-6, R. 1331-7, R. 1331-8, R. 1331-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale concernant les manquements graves définis à l'article L1263-3 du Code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail Articles L. 1263-4, R. 1263-11-2 R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7</p>
<p>- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail Articles L. 1263-6, R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5</p>
<p>- Instruction des rapports relatifs à la suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour défaut de transmission à l'inspection du travail de la déclaration de détachement subsidiaire dans les 48 heures à compter du début du détachement et mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail Articles L. 1263-4-1, R. 1263-11-2, R. 1263-11-3 R. 1263-11-4 R. 1263-11-5 R. 1263-11-6 R. 1263-11-7</p>
<p>- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale et mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail Articles L. 1263-6 R. 8115-1, R. 8115-2 R. 8115-5</p>
<p>- Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative pour manquement aux obligations de déclaration et d'information mentionnées aux articles R. 8293-1 à R. 8293-4 et R. 8295-3 relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du Bâtiment et des Travaux publics et mise en œuvre de la procédure contradictoire</p>	<p>Code du travail Articles L. 8291-2, R. 8115-2, R. 8115-7, R. 8115-8</p>

Direction des territoires et de la mer

13-2017-10-05-012

Arrêté portant délivrance de l'agrément de la Résidence
Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) sise à Vitrolles
(13127) Draille des Tribales

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction départementale des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône
Service habitat
Pôle habitat social

**Arrêté n°
portant délivrance de l'agrément de la Résidence Hôtelière à
Vocation Sociale (RHVS) sise à Vitrolles (13127) Draille des Tribales**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU l'article 73 de la loi n° 2006-72 portant Engagement National sur le Logement ;
- VU l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-11 et R631-9 à R631-27 ;
- VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- VU le décret n°2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;
- VU la circulaire NOR MLVU0803943C du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale ;
- VU le cahier des clauses particulières (CCP) du marché public passé par l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif dénommé « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRADHA) ;
- VU le cahier des charges arrêté par l'État, joint au présent arrêté, portant présentation des conditions d'exploitation et de fonctionnement du site PRAHDA de Vitrolles en résidence hôtelière à vocation sociale-résidence d'intérêt général (RIG) ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la résidence présentée par ADOMA, transmis par courrier en date du 31 juillet 2017, réceptionné par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 04/08/2017

Considérant la mise en place par l'État du dispositif dénommé « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA) dont l'objectif est à la fois d'assurer l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile mais également d'offrir un hébergement et un accompagnement aux personnes de nationalité étrangère s'orientant vers la procédure d'asile ;

Considérant l'existence, non satisfaite par l'offre locale de logements ou de structures d'hébergement, de besoins en logements pour les demandeurs d'asile et les personnes de nationalité étrangère s'orientant vers la procédure d'asile ;

Considérant la présentation par le demandeur d'un plan prévisionnel de financement des travaux nécessaires à la transformation de l'immeuble existant en résidence ;

Considérant la complétude du dossier de demande d'agrément présenté par ADOMA ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE :

Article 1 :

Est agréée la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) «PRADHA», appartenant à la société civile immobilière « HEMISPHERE » dont le siège social est situé 100 avenue de France – 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 219 696, représentée par Ampere Gestion, sa gérante, société par actions simplifiée au capital de 5 345 500 euros, dont le siège social est situé à Paris (75013), 100-104 avenue de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 801 075 474, elle-même représentée par Monsieur Vincent Mahé, son Président, dont l'exploitation sera assurée par la Société Adoma, située 42 rue Cambronne – 75740 PARIS cedex

Article 2:

La résidence est considérée comme relevant d'un service d'intérêt général, au sens de l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation. Elle proposera une capacité de 70 logements pour une capacité maximale de 100 places et est destinée à accueillir uniquement des publics désignés par les services de l'État et notamment par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.631-22 du code de la Construction et de l'Habitation ainsi que du marché sus-cité, le prix maximal de la nuitée applicable à chacune des places est fixé à 15.64 € HT (valeur 2016). A ce montant il faut appliquer un taux de TVA de 20% et susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du CGI (Code Général des Impôts)

Ce prix global et forfaitaire inclut l'hébergement, les prestations d'accompagnement social et les frais annexes.

Ce montant est révisé annuellement, au 1er janvier, par référence à l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année précédente.

Par dérogation à l'article R631-22 alinéa 2, le tarif de la nuitée ne donne pas lieu à une dégressivité en fonction de la durée d'occupation par une même personne

Article 4 :

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) respectera les normes techniques précisées dans l'article R631-21 code de la Construction et de l'Habitation, modifié par le décret n°2017-920 du 09 mai 2017, les règles et prescriptions ou préconisations (notamment les règles d'urbanisme, prescriptions de sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite) qui lui sont opposables

En outre, la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général respectera en tout point les dispositions du marché passé par l'État avec l'exploitant, et notamment le cahier des clauses particulières ainsi que le cahier des charges qui précise les modalités de fonctionnement de l'établissement, ainsi que les avenants éventuels.

Article 5 :

Conformément à l'article 2 du décret 2017-920 du 09 mai 2017, et par dérogation à l'article R.631-10 du code de la construction et de l'habitation, les certificats de conformité, les attestations et les états descriptifs du logement doivent être produits dans un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du présent agrément ou de la mise en location de la résidence.

Article 6:

Pendant la phase transitoire de transformation des locaux en résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général, le propriétaire et l'exploitant restent responsables de la sécurité des personnes et des biens.

Dans l'attente du déclassement de l'établissement recevant du public (ERP) actuel en résidence à vocation d'habitation, les dispositions arrêtées pour le fonctionnement de l'ERP actuel sont maintenues jusqu'à la production des documents mentionnés à l'article 5.

Ainsi, une ou plusieurs personnes formées et salariées par l'exploitant ou une société de gardiennage devront assurer une présence 24h/24 et 7j/7 sur le site jusqu'à ladite visite.

Ils informeront le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les services de police des mesures prises pendant cette phase transitoire.

En complément une visite de contrôle des services de l'État sera effectuée en vue de vérifier notamment que les prestations clés prévues dans le cahier des charges du marché sont respectées.

Article 7

En cas de modification ou de changement de destination de l'établissement, le propriétaire devra présenter une demande de modification ou de fin d'agrément auprès des autorités de l'État en charge du dossier.

Article 8

L'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale devra être agréé par le Préfet.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil - 13006 Marseille) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Article 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches du Rhône

Fait à Marseille, le 05 octobre 2017

Le Préfet

Signé : Stéphane BOUILLON

Direction des territoires et de la mer

13-2017-10-05-013

Arrêté portant délivrance de l'agrément de la Résidence
Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) sise au 110 avenue
du col de l'ange 13420 Gémenos

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction départementale des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône
Service habitat
Pôle habitat social

**Arrêté n°
portant délivrance de l'agrément de la Résidence Hôtelière
à Vocation Sociale (RHVS) sise au
110 avenue du col de l'ange 13420 Gémenos**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** l'article 73 de la loi n° 2006-72 portant Engagement National sur le Logement ;
- VU** l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-11 et R631-9 à R631-27 ;
- VU** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- VU** le décret n°2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;
- VU** la circulaire NOR MLVU0803943C du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale ;
- VU** le cahier des clauses particulières (CCP) du marché public passé par l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif dénommé « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRADHA) ;
- VU** le cahier des charges arrêté par l'État joint au présent arrêté, portant présentation des conditions d'exploitation et de fonctionnement du site PRAHDA de Gémenos en résidence hôtelière à vocation sociale-résidence d'intérêt général (RIG) ;
- VU** le dossier de demande d'agrément de la résidence présentée par ADOMA, transmis par courrier en date du 20 juillet 2017, réceptionné par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 04/08/2017

Considérant la mise en place par l'État du dispositif dénommé « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA) dont l'objectif est à la fois d'assurer l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile mais également d'offrir un hébergement et un accompagnement aux personnes de nationalité étrangère s'orientant vers la procédure d'asile ;

Considérant l'existence, non satisfaite par l'offre locale de logements ou de structures d'hébergement, de besoins en logements pour les demandeurs d'asile et les personnes de nationalité étrangère s'orientant vers la procédure d'asile ;

Considérant la présentation par le demandeur d'un plan prévisionnel de financement des travaux nécessaires à la transformation de l'immeuble existant en résidence ;

Considérant la complétude du dossier de demande d'agrément présenté par ADOMA ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE :

Article 1 :

Est agréée la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) «PRADHA», appartenant à la société civile immobilière « HEMISPHERE » dont le siège social est situé 100 avenue de France – 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 219 696, représentée par Ampere Gestion, sa gérante, société par actions simplifiée au capital de 5 345 500 euros, dont le siège social est situé à Paris (75013), 100-104 avenue de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 801 075 474, elle-même représentée par Monsieur Vincent Mahé, son Président, dont l'exploitation sera assurée par la Société Adoma, située 42 rue Cambronne – 75740 PARIS cedex

Article 2:

La résidence est considérée comme relevant d'un service d'intérêt général, au sens de l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation. Elle proposera une capacité de 66 logements pour une capacité maximale de 97 places et est destinée à accueillir uniquement des publics désignés par les services de l'État et notamment par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.631-22 du code de la Construction et de l'Habitation ainsi que du marché sus-cité, le prix maximal de la nuitée applicable à chacune des places est fixé à 15.64 € HT (valeur 2016). A ce montant il faut appliquer un taux de TVA de 20% et susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du CGI (Code Général des Impôts)

Ce prix global et forfaitaire inclut l'hébergement, les prestations d'accompagnement social et les frais annexes

Ce montant est révisé annuellement, au 1er janvier, par référence à l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre de l'année précédente.

Par dérogation à l'article R631-22 alinéa 2 ,le tarif de la nuitée ne donne pas lieu à une dégressivité en fonction de la durée d'occupation par une même personne

Article 4 :

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) respectera les normes techniques précisées dans l'article R631-21 code de la Construction et de l'Habitation, modifié par le décret n°2017-920 du 09 mai 2017, les règles et prescriptions ou préconisations (notamment les règles d'urbanisme, prescriptions de sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite) qui lui sont opposables.

En outre, la résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) d'intérêt général respectera en tout point les dispositions du marché passé par l'État avec l'exploitant, et notamment le cahier des

clauses particulières ainsi que le cahier des charges qui précise les conditions d'exploitation de l'établissement, ainsi que les avenants éventuels.

Article 5 :

Conformément à l'article 2 du décret 2017-920 du 09 mai 2017, et par dérogation à l'article R.631-10 du code de la construction et de l'habitation, les certificats de conformité, les attestations et les états descriptifs du logement doivent être produits dans un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du présent agrément ou la mise en location de la résidence.

Article 6:

Pendant la phase transitoire de transformation des locaux en résidence hôtelière à vocation sociale d'intérêt général, le propriétaire et l'exploitant restent responsables de la sécurité des personnes et des biens.

Dans l'attente du déclassement de l'établissement recevant du public (ERP) actuel en résidence à vocation d'habitation, les dispositions arrêtées pour le fonctionnement de l'ERP actuel sont maintenues jusqu'à la production des documents mentionnés à l'article 5.

Ainsi, une ou plusieurs personnes formées et salariées par l'exploitant ou une société de gardiennage devront assurer une présence 24h/24 et 7j/7 sur le site jusqu'à ladite visite.

Ils informeront le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les services de police des mesures prises pendant cette phase transitoire.

En complément une visite de contrôle des services de l'État sera effectuée en vue de vérifier notamment que les prestations clés prévues dans le cahier des charges du marché sont respectées.

Article 7

En cas de modification ou de changement de destination de l'établissement, le propriétaire devra présenter une demande de modification ou de fin d'agrément auprès des autorités de l'État en charge du dossier.

Article 8

L'exploitant de la résidence hôtelière à vocation sociale devra être agréé par le Préfet.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil - 13006 Marseille) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Article 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches du Rhône

Fait à Marseille, le 05 octobre 2017

Le Préfet,

signé : Stéphane BOUILLON

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-10-11-005

Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à
procéder à des contrôles
d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages
ainsi qu'à la visite des
véhicules sur les 1er, 5ème et 6ème arrondissements du
territoire de la ville de
Marseille



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté autorisant les officiers de police judiciaire à procéder à des contrôles d'identité, à l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules sur les 1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements du territoire de la ville de Marseille

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment ses articles 5, 8 et 8-1 ;

Vu la loi n°2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; et notamment son art 78-2 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 prorogeant l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, Directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône, à l'effet de prendre au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, toutes mesures dans les limites des attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône, en application de la loi n°2017-1154 du 11 juillet 2017, prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence susvisée ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances d'une gravité particulière justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le mouvement l'Action Française Provence se réunit régulièrement dans son local situé 14 rue Navarin à Marseille 13006 ;

Considérant que ces réunions eu égard à l'exigüité des locaux se déroulent en partie sur la voie publique sans aucune déclaration ;

Considérant que ces rassemblements sur la voie publique donnent systématiquement lieu à des contre-manifestations de la mouvance antifasciste et anarcho-autonome ;

Considérant qu'il existe un risque très important de confrontation violente entre ces deux groupes de manifestants, de nature à créer des troubles graves à l'ordre public pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le 16 avril 2016, les forces de police ont dû s'interposer entre ces deux entités, également aux abords du 14 rue Navarin ;

Considérant l'intervention des forces de l'ordre lors d'une manifestation en date du 08 octobre 2016 aux abords du local évitant ainsi des affrontements entre l'ultra gauche et l'Action Française Provence ;

Considérant que le 21 octobre 2016 une trentaine d'individus visages dissimulés par des écharpes, capuches et cagoules ont pris à partie une quinzaine de militants de l'Action Française Provence qui sortaient de la conférence ayant lieu les vendredi soirs dans leur local sis 14 rue Navarin ;

Considérant qu'à l'occasion du carnaval organisé sur le secteur de La Plaine le week-end des 11 et 12 mars 2017 des militants de la mouvance anarcho-autonome se sont rassemblés sur la voie publique rue Navarin créant de nombreux troubles publics dénoncés par les riverains et ayant entraîné une nouvelle intervention des forces de l'ordre ;

Considérant que le 4 mai 2017 une rixe éclatait aux abords du Lycée Perrier à Marseille, entre un groupe de lycéens et des militants de l'Action Française-Provence venus distribuer des tracts occasionnant des blessures à plusieurs protagonistes ;

Considérant que le 30 juillet 2017, des dégâts ont été causés par l'explosion d'un engin pyrotechnique déposé devant la porte de l'Action Française Provence au 14 rue Navarin ;

Considérant que le 18 septembre 2017 la porte de ce même local était dégradé par une projection d'acide ;

Considérant que l'Action Française Provence organise une réunion de rentrée le samedi 14 octobre 2017 à 16h00 dans le local situé au 14 rue Navarin 13006 à Marseille ;

Considérant que l'ultra gauche appelle à un rassemblement le même jour à 15h00 au niveau du cours Julien qui se situe à proximité du local précité ;

Considérant qu'une rencontre physique entre les deux groupes pourrait alors engendrer des confrontations violentes susceptibles de créer un trouble à l'ordre public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale [et/ou] à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages [et/ou] à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le **samedi 14 octobre 2017 de 13h00 à 20h00**, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les **contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Marseille**, dans le périmètre délimité par les voies suivantes sur les **1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille**.

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône et transmis au Procureur de la République de Marseille.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2017

Pour le Préfet de Police
Le directeur de cabinet

Signé

Christophe REYNAUD

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-10-10-007

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome
lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de
Marseille
à l'équipe du Paris Saint Germain le dimanche 22 octobre
2017 à 21H00



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe du Paris Saint Germain le dimanche 22 octobre 2017 à 21H00

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu **le dimanche 22 octobre 2017 à 21H00**, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'équipe du Paris Saint Germain ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits le **dimanche 22 octobre 2017 de 8H00 à minuit**, dans le périmètre défini ci-après :

- boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 10 octobre 2017

Le Préfet de police

Signé

Olivier de MAZIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-10-11-006

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE TOUTES
MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE LE
SAMEDI 14 OCTOBRE 2017 DANS
LE PERIMETRE PROCHE DE LA RUE NAVARIN
MARSEILLE 13006**

PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE CABINET

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE TOUTES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE LE SAMEDI 14 OCTOBRE 2017 DANS LE PERIMETRE PROCHE DE LA RUE NAVARIN MARSEILLE 13006

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n°2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le mouvement l'Action Française Provence se réunit régulièrement dans son local situé 14 rue Navarin à Marseille 13006 ;

Considérant que ces réunions eu égard à l'exiguïté des locaux se déroulent en partie sur la voie publique sans aucune déclaration ;

Considérant que ces rassemblements sur la voie publique donnent systématiquement lieu à des contre-manifestations de la mouvance antifasciste et anarcho-autonome ;

Considérant qu'il existe un risque très important de confrontation violente entre ces deux groupes de manifestants, de nature à créer des troubles graves à l'ordre public pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que le 16 avril 2016, les forces de police ont dû s'interposer entre ces deux entités, également aux abords du 14 rue Navarin ;

Considérant l'intervention des forces de l'ordre lors d'une manifestation en date du 08 octobre 2016 aux abords du local évitant ainsi des affrontements entre l'ultra gauche et l'Action Française Provence ;

Considérant que le 21 octobre 2016 une trentaine d'individus visages dissimulés par des écharpes, capuches et cagoules ont pris à partie une quinzaine de militants de l'Action Française Provence qui sortaient de la conférence ayant lieu les vendredi soirs dans leur local sis 14 rue Navarin ;

Considérant qu'à l'occasion du carnaval organisé sur le secteur de La Plaine le week-end des 11 et 12 mars 2017 des militants de la mouvance anarcho-autonome se sont rassemblés sur la voie publique rue Navarin

créant de nombreux troubles publics dénoncés par les riverains et ayant entraîné une nouvelle intervention des forces de l'ordre ;

Considérant que le 4 mai 2017 une rixe éclatait aux abords du Lycée Perrier à Marseille, entre un groupe de lycéens et des militants de l'Action Française Provence venus distribuer des tracts occasionnant des blessures à plusieurs protagonistes ;

Considérant que le 30 juillet 2017, des dégâts ont été causés par l'explosion d'un engin pyrotechnique déposé devant la porte de l'Action Française Provence au 14 rue Navarin ;

Considérant que le 18 septembre 2017 la porte de ce même local était dégradé par une projection d'acide ;

Considérant que **l'Action Française Provence organise une réunion de rentrée le samedi 14 octobre 2017 à 16h00** dans le local situé au 14 rue Navarin 13006 à Marseille ;

Considérant que **l'ultra gauche appelle à un rassemblement le même jour à 15h00 au niveau du cours Julien** qui se situe à proximité du local précité ;

Considérant qu'une rencontre physique entre les deux groupes pourrait alors engendrer des confrontations violentes susceptibles de créer un trouble à l'ordre public ;

Considérant que les forces de l'ordre sont déjà largement mobilisées pour assurer quotidiennement dans le département des Bouches-du-Rhône les missions de sécurisation mises en œuvre dans le cadre du plan Vigipirate ;

Considérant que les effectifs des forces de l'ordre restants ne sont pas en nombre suffisant pour assurer également l'encadrement des manifestations sur la voie publique qu'il s'agisse de protéger la sécurité des participants eux-mêmes ou d'assurer le maintien de l'ordre en cas de débordements ;

Considérant enfin qu'en raison des récents attentats sur le territoire national, les forces de l'ordre sont prioritairement mobilisées dans le cadre du plan Vigipirate ; qu'il n'est donc pas possible de redéployer des effectifs en provenance d'autres zones de défense pour sécuriser cette manifestation ;

Considérant que dans ces circonstances et en raison des risques importants de troubles à l'ordre public aucune manifestation sur la voie publique ne pourra avoir lieu rue Navarin le samedi 14 octobre 2017 de 13h00 à 20h00 et ce à l'intérieur du périmètre délimité par les rues Langeron, des Bons Enfants, d'Alger et de Tilsit ;

Arrête :

Art. 1er – Toutes les manifestations sur la voie publique dans la rue Navarin sont interdites **le samedi 14 octobre 2017 de 13h00 à 20h00** et ce à l'intérieur du périmètre délimité par les **rues Langeron, des Bons Enfants, d'Alger et de Tilsit.**

Art. 2 – Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché aux portes de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Arles, Aix en Provence, Istres et, de la mairie de Marseille, consultable sur le site de la préfecture du département www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à **Marseille**, le 11 octobre 2017

Le Préfet de Police

Signé

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-10-10-008

Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter
dans des contenants en verre, de vente d'alcool à emporter,
de détention et consommation d'alcool sur la voie publique
à l'occasion de la rencontre de
football opposant l'Olympique de Marseille au Paris Saint
Germain
le dimanche 22 octobre 2017 à 21 H 00



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter
dans des contenants en verre, de vente d'alcool à emporter,
de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion de la rencontre de
football opposant l'Olympique de Marseille au Paris Saint Germain
le dimanche 22 octobre 2017 à 21 H 00**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2512-13 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du stade Orange vélodrome à Marseille ;

Considérant qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au stade Orange vélodrome ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et provoquer des blessures graves ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu, le dimanche 22 octobre 2017 à 21H00, au stade Orange vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et le Paris Saint Germain ;

ARRÊTE :

Article 1er – La vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, la vente d'alcool à emporter, la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites, du dimanche 22 octobre 2017 de 14h00 au lundi 23 octobre 2017 à 2H00, dans le périmètre ci-après et des 2 côtés des voies concernées :

- boulevard du Dr Rodocanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodocanacchi.

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons ou restaurants, titulaires d'une licence, dès lors que toutes les boissons sont servies dans des contenants en plastique et consommées sur place.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 – le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Marseille, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 10 octobre 2017

Le Préfet de Police

Signé

Olivier de MAZIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture-Cabinet

13-2017-10-06-007

Arrêté du 6 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 14 juillet
2017 accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à l'occasion de la promotion
du 14 juillet 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Bureau de la représentation de l'État
Mission vie citoyenne

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 14 juillet 2017
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code des communes et notamment ses articles R411-41 à R411-53 ;

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/06/00103/C du 6 décembre 2006 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire NOR/IOC/A/09/16691/C du 15 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 13-2017-07-14-001 du 14 juillet 2017, accordant la médaille régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2017 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est modifiée conformément à la nouvelle annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2017

signé

Stéphane BOUILLON

ANNEXE

MÉDAILLÉS TITULAIRES DE MANDATS ÉLECTIFS FONCTIONNAIRES ET AGENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

PROMOTION DU : 14 juillet 2017

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs, fonctionnaires et agents des collectivités territoriales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame ADRAGNA Christine née PARREGNO**
I.D.E. CS CATEGORIE B, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES.

- **Monsieur AGU Lionel**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- **Monsieur AKA Nogbou Jean**
Adjoint technique territorial, METROPOLE AMP CT ISTRES OUEST PROVENCE, demeurant à ISTRES.

- **Madame ALBALADEJO Patricia née JEAN**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- **Monsieur ALHMI Dieb**
Adjoint technique, MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON, demeurant à LA ROQUE-D'ANTHERON.

- **Monsieur ALLEGRE Gilles**
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- **Madame AMATE Catherine née DUMORA**
Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- **Monsieur ANDRAUD Alain**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à PELISSANNE.

- **Madame ANDRE Florence née BERTHE**
Infirmière de classe supérieure (catégorie B), CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- **Monsieur ANDRÉ Hervé**

Infirmier de secteur psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Madame APPLER Marie-José née SPITERI

Infirmier en soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ISTRES.

- Monsieur ARANDA Thierry

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à SAINT-VICTORET.

- Madame ARNAUDET Viviane née DATTY

Infirmière cadre de santé paramédical titulaire, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Madame ASSANATI MAKUALA Nathalie née VIRGA

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame AUDOUARD Claude, Juliette, Marie née PLANES

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur AUDRA Patrick, Jean, Christian

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, demeurant à VOLX.

- Madame AVENTINY Nathalie née MONTELLA

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ALLAUCH.

- Monsieur AZZI Afide

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à BERRE-L'ETANG.

- Madame BABSKI Valérie

Adjoint administratif territorial pal 2ème classe, MAIRIE DE MAS BLANC DES ALPILLES, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-GRES.

- Monsieur BAKOUCHE Hocine

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à LA ROQUE-D'ANTHERON.

- Monsieur BALASTRE Alain, Noël, Florent

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE D'ALLEINS, demeurant à ALLEINS.

- Monsieur BANCEL Patrice

Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à PEYNIER.

- Madame BANI Brigitte Marie née COPPOLA

Adjoint administratif principal 2ème classe, CCAS ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH.

- Monsieur BARBARISI Daniel

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Madame BARBATO Martine née CATALANO

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE CASSIS, demeurant à CASSIS.

- Monsieur BARBEAU Yannick

Directeur territorial, COMMUNAUTE AGGLO. ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE, demeurant à ARLES.

- Madame BAREK Valérie née REBUFFAT

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA BOUILLADISSE, demeurant à LA BOUILLADISSE.

- Madame BARELIER Sophie

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur BARRAGAN Michel

Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE TARASCON, demeurant à TARASCON.

- Monsieur BARROSO Alain

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur BARTHELEMY Olivier

Adjoint technique principal 2e classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à VENELLES.

- Madame BAUDE Dalila née BOUREBABA

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame BAYER Tania

Assistant socio-éducatif principal, Conseil départemental de Vaucluse, demeurant à SAINT-ANDIOL.

- Madame BAZIN Valérie, Huguette, Janny

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE D'ALLEINS, demeurant à ALLEINS.

- Madame BEAUMONT Josiane Sylvie née PANASCI

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE VELAUX, demeurant à LANCON-PROVENCE.

- Monsieur BECCHERE Paul

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à ENSUES-LA-REDONNE.

- Madame BEDOT Françoise née GONZALEZ

Infirmière diplômée d'État de classe supérieure (catégorie B), CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Madame BEGOT Isabelle

Assistant socio-éducatif principal, Conseil départemental de Vaucluse, demeurant à NOVES.

- Monsieur BELINSKY Stéphane

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur BELMEKKI Mourad

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Madame BELOTTI Catherine née FRANCAS

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, demeurant à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.

- Monsieur BENCHALLAL Fares

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Madame BENOIT Hélène née GARCIA-GUERRERO

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SENAS.

- Madame BERIDOT Chantal, Jacqueline née FLORENCE

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE LA FARE LES OLIVIERS, demeurant à LA FARE-LES-OLIVIERS.

- Madame BERNARD Martine née COHEN

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE.

- Madame BERTOLINO Marie-Bernadette née BELLUNE

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARTIGUES.

- Madame BERTRAND Catherine née RAFFETTO

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MEYRARGUES, demeurant à MEYRARGUES.

- Monsieur BEZON Stéphane

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à LES PENNES-MIRABEAU.

- Madame BEZZINA Anne née ALLEMEERSCH

Sage femme de premier grade, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Monsieur BIANCIOTTO Daniel

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AURIOL.

- Monsieur BIRNBACHER Franck

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à BELCODENE.

- Monsieur BISCH Etienne, Jean-Marie

Ingénieur principal, MAIRIE DE BERRE L'ETANG, demeurant à LES BAUX-DE-PROVENCE.

- Madame BLANCHECOTTE Muriel née LAGÉ

Infirmière en soins généraux et spécialisés de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Madame BLANDIN Carine née PIPESCHI

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame BONIFACINO Sylvie

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à PLAN-DE-CUQUES.

- Monsieur BONNICI Pierre-Yves

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur BOUCHARD Frédéric

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Madame BOUDOUIN Corinne née ROBERT

Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

- Monsieur BOUKERCHE Ahmed

Adjoint technique, MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON, demeurant à LA ROQUE-D'ANTHERON.

- Monsieur BOUNEMOURA Nordine

Adjoint technique, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Madame BOURGEOIS Véronique née SIGNORET

Directeur, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à LAMBESC.

- Madame BOURGOUIN Véronique née GUIBERT

Educateur principal de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à NOVES.

- Madame BOURLARD Françoise née VACHÉ

Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2e grade, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Madame BOUVY Nathalie née PUISSEGUR

Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à CADOLIVE.

- Madame BOUZID Nora

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame BOYER Céline née VICARIO

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à GREASQUE.

- Monsieur BOYER Frédéric

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à BOUC-BEL-AIR.

- Madame BOYER Marie-Françoise

Infirmier de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame BRAMAND Solange, Marie-Josée, Annie

Agent social principal de 2ème classe, CCAS ST-REMY DE PROVENCE, demeurant à SAINT-REMY-DE-PROVENCE.

- Monsieur BREYSSE Guy

Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Monsieur BRUN Philippe, Michel

Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE DE MOURIES, demeurant à PARADOU.

- Madame BRUN Valérie née LANGLOYS

Aide médico-psychologique de classe normale, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Monsieur BRUSSON Marcel

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à SAINT-CANNAT.

- Monsieur BUSCEMI Thierry

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur CACCAVELLI François

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à SIMIANE-COLLONGUE.

- Madame CAHIEZ Agnès

Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Madame CAILLEAU Carole, Mireille, Paule née LAUVIE

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Madame CAILLEUX Corinne, Odette, Jeanne, Marie née ESCARRAT

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- **Madame CAMMILLI Danielle**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.
- **Madame CAMPANA Angela**
Adjoint administratif principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à VITROLLES.
- **Monsieur CAMPANELLO Gérard**
Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame CANDELA Élisabeth née MARTIN**
Assistante médico administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à FONTVIEILLE.
- **Madame CANTELE Edith née BERMEJO**
Infirmière en soins généraux et spécialisés de bloc opératoire de 3e gr, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à PARADOU.
- **Monsieur CAPORALE Paul**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame CARACÉNA Nathalie**
Aide-soignante, Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.
- **Madame CARLIER Séverine**
Infirmière anesthésiste diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU.
- **Madame CARRARA Véronique**
Infirmier de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame CARTA Concetta née BOSCARIELLO**
Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MIMET.
- **Madame CASIMIR Aline née FABRE**
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame CASTREC Nathalie née YOGOURTDJIAN**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Monsieur CAZZARA Michel**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.
- **Monsieur CHABAUD Jean-Stéphane, Georges**
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à PELISSANNE.
- **Monsieur CHACORNAC Jean-Michel**
Ingénieur principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame CHAFFANET Monique, Pierrette, Marcelle née AYMES**
Puéricultrice de classe supérieure, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à ENSUES-LA-REDONNE.
- **Monsieur CHANDELLIER Bruno**
Éducateur des APS principal 2e classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à LE PUY-SAINTE-REPARADE.

- **Madame CHAUCHEAU Nathalie, Catherine, Tessa née REGNIER**
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse, demeurant à SAINT-ANDIOL.
- **Monsieur CHAUVIN Gilles**
Agent de maîtrise principal, Conseil départemental de Vaucluse, demeurant à NOVES.
- **Madame CHECCA Céline**
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.
- **Monsieur CHERIFATI Karim**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.
- **Monsieur CIANNARELLA Vincent**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame CIARAVINO Isabelle, Chantal**
Adjoint technique territorial, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH.
- **Madame CID Evelyne née SANDOZ**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame CLAPAREDE Patricia**
Attaché principal, CCAS D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.
- **Madame CLAUZEL Nathalie, Marie-Thérèse**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SAINT-CHAMAS.
- **Madame CLEMENT Nadine née SOUDAN**
Attaché, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à ROGNES.
- **Madame CLUCHIER Colette, Julienne, Yvonne**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, demeurant à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
- **Madame COGNO Odette née CITRATE HABERLAY**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, MAIRIE D'ALLEINS, demeurant à ALLEINS.
- **Madame COLLET Sandrine**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame COLSON Anne-Lise**
Infirmière en soins généraux et spécialisés de secteur psychiatrique de 2e grade, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.
- **Madame CONTARET Yvette née BOUTEAUD**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARIGNANE.
- **Madame COPPENS Sandrine**
Attaché principal, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.
- **Madame CORNAIRE Catherine née FERRATO**
ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Monsieur CORSO Serge

Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Monsieur CORTES Laurent

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Madame COSTE Annabel née RUAS

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame CRETON Marilyne née SOVY

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Madame DADDI Sandrine

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ALLAUCH.

- Madame DAINECHE Rabiha

I.D.E. CS CATEGORIE B, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES.

- Monsieur DAMBLON Stéphan

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LA CIOTAT.

- Madame DAMBREVILLE Christine née LENART

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à TARASCON.

- Monsieur D'AMICO Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH (En retraite) .

- Monsieur DAVID Jean-Loup, Henri

Agent de maîtrise, SDIS 13, demeurant à LA CIOTAT.

- Monsieur DE LA HOUPLIERE Hugues

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame DELATTRE Véronique née VERMEYLEN

I.D.E. CS CATEGORIE B, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à FOS-SUR-MER.

- Monsieur DELPLANQUE José

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Monsieur DE LUCA Michel

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Madame DELUY Sandrine née MONASSE

Infirmier soins généraux et spécialisés bloc opératoire 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES.

- Monsieur DEPRALON Vincent, Pierre

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE NIMES, demeurant à ARLES.

- Monsieur DI LUSTRO Philippe

Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à ALLAUCH.

- Monsieur DIOMEDE Christophe

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- **Madame D'ISOARD DE CHENERILLES Jocelyne née MONTERASTELLI**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame DO Martine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE ST MARTIN DE CRAU, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU.
- **Madame DONDOGLIO Patricia née SALMIERI**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.
- **Monsieur DONNARS Jean-Jacques**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame DONSIMONI Bernadette née CONTRERAS**
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame DOREL Fabienne**
Ingénieur principal, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.
- **Madame DOUAR Agnès née ROYAL**
Infirmier psychiatrique 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à PORT-DE-BOUC.
- **Monsieur DOURIN Cyril**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à VITROLLES.
- **Madame DRAY Edith née DRAI**
Adjoint technique 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Monsieur DRIANO Flavien**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.
- **Monsieur DRUETTA Michel**
Technicien, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.
- **Madame DUDZIAK Monique, Marie, Andrée née BOREANIZ**
Adjoint technique territorial, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.
- **Monsieur DUL Philippe**
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE.
- **Monsieur DUPLAN Jérôme**
Technicien principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARIGNANE.
- **Monsieur DUPOND Armel, Cyril**
Brigadier-chef principal PM, MAIRIE GIGNAC-LA-NERTHE, demeurant à PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE.
- **Madame DURAND Djema née DJEFAFLIA**
Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.
- **Madame DURBEC Herveline, Paule née ROSELLO**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à ENSUES-LA-REDONNE.

- Madame DURZIAN Sylvie née BARITELLO

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Monsieur DUVAL Christophe

Adjoint technique principal 2e classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Monsieur ELLUL André

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARTIGUES.

- Madame ESPOSITO Fabienne

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE.

- Madame ESSID Marie née ENAULT

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur ESTELA Guy, Nicolas, Yves

Agent administratif principal 2ème classe, SDIS 13, demeurant à AUBAGNE.

- Madame ETIENNE Carole née MARTY

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ALLEINS.

- Madame ETIENNE Valérie

Attaché territorial, MAIRIE DE CASSIS, demeurant à CASSIS.

- Madame EULAMI Géraldine née DEMONTOUX

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ARLES.

- Madame FARRUGIA Laurence née EMANUEL

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à FOURQUES.

- Madame FAYARD Jeannine née GABE

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE.

- Madame FAYET Marie-Claude née GOUNIN

Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES (En retraite) .

- Madame FERNANDEZ Carmen née SANTIAGO

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur FERNY Yvan

Attaché territorial, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur FERRATA Franck

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Madame FERRATO Martine, Christiane

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE D'ALLEINS, demeurant à PELISSANNE.

- Monsieur FERREIRA-MACHADO Michel

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à PEYPIN.

- Madame FICK Céline

Infirmier en soins généraux 2ème grade, Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, demeurant à PERTUIS.

- Monsieur FILY Jérôme

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à PELISSANNE.

- Monsieur FOGGIA Jean-Marc

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, demeurant à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.

- Monsieur FOUADI Ali

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur FRANCESCHETTI Dominique

Attaché principal, METROPOLE AMP - CT D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE, demeurant à LA CIOTAT.

- Monsieur FRANCIA Brice

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Madame FROMONT Lilla née BENHAFESSA

Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Madame GADY Marie-Christine

Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Monsieur GAHOUAL Abdelkader

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ROGNONAS.

- Monsieur GALFOUT Ahmed

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

- Madame GALLARDO Olivia née FORTÉ

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE CASSIS, demeurant à CASSIS.

- Madame GARCIA Christiane, Jeanne, Reine née REY

Adjoint administratif territorial, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH.

- Madame GARDIOL Hélène née BAYONA

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur GAULIER André

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur GBAGUIDI Hervé

Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur GEORGES Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CT D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE, demeurant à AUBAGNE.

- Madame GHIRARDI Sandrine, Nicole, Francine née NAVARRO

Rédacteur, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

- Madame GIARDINA Patricia

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame GIBERT Virginie

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame GILABERT Anne-Marie, Dominique

Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à PELISSANNE.

- Madame GINOUX Ida

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Madame GIROUD Magali

Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Monsieur GISONTI Patrice

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur GONZALES Luc, Yves

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à SEPTEMES-LES-VALLONS.

- Madame GRAMONDI Marie-Paule

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE ROUSSET, demeurant à ROUSSET.

- Madame GRANCI Cécile

EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE GEMENOS, demeurant à GEMENOS.

- Monsieur GRIFO Serge, Vincent

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à AUBAGNE.

- Madame GRIMALDI Valérie, Hélène née LEGER

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à PELISSANNE.

- Madame GUERARD Hélène, Marie , Bernadette

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ALLAUCH.

- Monsieur GUEYROARD Christophe

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Madame GUIBERT Béatrice, Geneviève née SOURD

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, MAIRIE D'ALLEINS, demeurant à ALLEINS.

- Madame HADJIDIMITRIOS Nathalie née PEREZ

I.D.E. CS CATEGORIE B, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à ISTRES.

- Madame HAMEL Odile

Adjoint technique territorial, MAIRIE ST MARTIN DE CRAU, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

- Monsieur HAMIANI Khaled

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame HATIER Jacqueline née SERRA

Adjoint administratif principal 2ème classe, CCAS D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à EGUILLES.

- Monsieur HERAUDET Serge

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-CHAMAS, demeurant à SAINT-CHAMAS.

- Madame HERNANDEZ Dolores née PERALTA

Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à TARASCON.

- Monsieur HERNANDEZ Georges

Technicien supérieur de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à PORT-DE-BOUC.

- Madame HERVE Véronique

Rédacteur principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Madame HILLARION Pascale née ALANDE

Infirmier soins généraux et spécialisés bloc opératoire 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

- Madame HUG Françoise

Directeur, MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Madame HUSSER Danielle, Marie-Jeanne née HEISER

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Madame IBBA Nicole née MESNARD

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame INGUSCIO Cécile née GAUTIER

Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Madame JAFFRAIN Chantal, Danielle

Chargé de mission coopération internationale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE (En retraite) .

- Monsieur JAMIN Philippe

Aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Monsieur JANNUSSI Christian

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à ENSUES-LA-REDONNE.

- Madame JAUMONET Marjolaine née CHAPELLE

Adjoint des cadres hospitaliers classe normale, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES.

- Madame JOLY Annie

I.D.E. CS CATEGORIE B, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à ISTRES.

- Monsieur JOLY Guy

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur JOUVAL Gérard

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Madame JULLIEN Géraldine

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Monsieur KERN Yannick, Gérard, Louis

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à SAINT-CHAMAS.

- Madame KHAZANI Badia

Rédacteur, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à LA CIOTAT.

- Madame KOTARBA Patricia, Solange, Maria née BARRE

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE (En retraite) .

- Madame KRIEF Rose-Marie née FERNANDEZ

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MIRAMAS.

- Madame KROL Pascale, Paulette, Mireille née SCIMIA

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur LACOMBLEZ Richard, Joseph

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LA BOUILLADISSE.

- Madame LACROIX Florence, Josiane née CARGNINO

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à TARASCON.

- Madame LAGET Catherine née GONZALES

C. SANTE INFIRMIER PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à ISTRES.

- Madame LAIDANI Fatma

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à TRETTS.

- Monsieur LALANE Marc

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur LAMAZE Christophe

Technicien supérieur de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à PORT-DE-BOUC.

- Monsieur LAMMOGLIA Sébastien

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à EYRAGUES.

- Madame LAMY Barbara, Marguerite, Jeanne née MASURE

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE LAMBESC, demeurant à LAMBESC.

- Monsieur LAOUAZI Athmane

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

- Monsieur LAPORTE Jean-Michel

Aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

- **Madame LAUGIER Tha-Thuy née NGUYEN**
Infirmier diplômé d'Etat de classe supérieure, Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, demeurant à LA ROQUE-D'ANTHERON.
- **Monsieur LAUGIER Thierry**
Adjoint technique pal 1ère classe, MAIRIE DE VELAUX, demeurant à VELAUX.
- **Monsieur LAURENT Christian, José, Paul**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.
- **Madame LAURENT Laurette née JULIER**
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame LAURENT Lydia**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.
- **Madame LEGER Fabienne**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.
- **Madame LE GOFFIC Valérie**
Rédacteur, Conseil départemental de Vaucluse, demeurant à CABANNES.
- **Madame LEMAIRE Annelise**
Sage-femme des hôpitaux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à SAINT-CHAMAS.
- **Monsieur LEROY Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AUBAGNE.
- **Monsieur LE VAN Vinh, Francis**
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame LEYROLLES Emmanuelle née BARRAS**
Adjoint administratif principal de 2e classe, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU.
- **Madame LIDAINÉ Pascale née CAVIGLIOLI**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame LIFFAUD Sophie, Mariette**
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à SAINT-VICTOIRET.
- **Madame LIPRANDI Marie-Anne, Lucette née MAESTRI**
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame LOIER Corinne née DARGAUD**
Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES.
- **Madame LOPEZ Brigitte née VILLALOBOS**
Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à VELAUX.
- **Madame LOPEZ Maribel née RODRIGUEZ**

ATSEM Principal 1ère classe, MAIRIE DE MAS BLANC DES ALPILLES, demeurant à MAS-BLANC-DES-ALPILLES.

- Monsieur LORFEUVRE Patrick

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MEYRARGUES.

- Monsieur LUBRANO-LAVAREDA Christophe

Technicien principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à AUBAGNE.

- Madame LUCIANI Agnès née CASTEX

Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, MAIRIE GIGNAC-LA-NERTHE, demeurant à MARIGNANE.

- Monsieur MADI Mohamed

Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CT D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE, demeurant à AUBAGNE.

- Monsieur MAGGIORE Achille

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LA CIOTAT.

- Monsieur MAGHLOUT Lounes

Adjoint technique principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à LA ROQUE-D'ANTHERON.

- Monsieur MAGHLOUT Mohamed

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON, demeurant à LA ROQUE-D'ANTHERON.

- Madame MAGRA Gisèle

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Monsieur MAHABO Jean-Michel

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Monsieur MAILLE Thierry

Garde champêtre chef principal, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE.

- Madame MARCHE Evelyne

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L'ISERE, demeurant à MEYRARGUES.

- Monsieur MARCIA Patrick, Yves, André

Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Monsieur MARINIELLO Patrice

Attaché territorial responsable du service urbanisme, MAIRIE LA FARE LES OLIVIERS, demeurant à ISTRES.

- Madame MARION Mireille née BOUSSUGUE

Adjoint administratif principal de 2e classe, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à PARADOU.

- Monsieur MARQUEZ Laurent

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à VITROLLES.

- Monsieur MARTIN Jacques-Olivier

Attaché territorial, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MIRABEAU.

- Monsieur MARTIN Max , Lucien

Adjoint technique, MAIRIE D'ORGON, demeurant à ORGON.

- Madame MARTIN Olivia

Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame MARTIN Sylvie née REYNAUD

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Monsieur MARTONE Eric

Adjoint technique territorial, METROPOLE AMP CT ISTRES OUEST PROVENCE, demeurant à ISTRES.

- Monsieur MAURIN Gilles

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur MAZARDO Pierre

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur MEGALUDI Michel

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Madame MESSANA Sabine, Georgette, Martine née GEFFROY

Adjoint administratif territorial, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à PLAN-DE-CUQUES.

- Madame MEUNIER Séverine

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à PELISSANNE.

- Monsieur MEYNIER Eric

Technicien principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Madame MICHEL Joséphine née ANGELONI

Aide-soignante de nuit, CENTRE HOSPITALIER DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à ISTRES.

- Monsieur MIFSUD Daniel

Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CT D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE, demeurant à AUBAGNE.

- Madame MINARD Catherine

Attaché territorial, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur MINASSIAN Franck

Ingénieur principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à LA CIOTAT.

- Monsieur MINUTOLO Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à PLAN-DE-CUQUES.

- Madame MIRABELLA Viviane, Emilie, Marguerite née GUICHARD

Adjoint administratif, CCAS ST-REMY DE PROVENCE, demeurant à SAINT-REMY-DE-PROVENCE.

- Monsieur MIRALE Emmanuel

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- **Monsieur MOHKTAR SLIMANE Djamel**
Agent de maîtrise, PAYS D'AIX HABITAT, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.
- **Monsieur MOLLA Serge**
Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ARLES.
- **Madame MOLLER Véronique**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.
- **Monsieur MOMY-CORIZZI Christophe**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS 13, demeurant à ROUSSET.
- **Madame MONOD Valérie**
I.D.E. CS CATEGORIE B, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à ENSUES-LA-REDONNE.
- **Madame MORICONI Muriel née MICHEL**
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 4e grade, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.
- **Madame MUCCI Nadine, Lucie**
Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE BERRE L'ETANG, demeurant à MARIIGNANE.
- **Madame MULERO Carolina née POSTIGO**
Assistante maternelle, CCAS SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE (En retraite) .
- **Madame NICOLAS Sabine, Charlotte née CAPITTA**
Adjoint territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.
- **Monsieur NOEL Bernard**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.
- **Monsieur NOLD Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à SAINT-CANNAT.
- **Monsieur NOVELLI Éric**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.
- **Madame NUGUES Françoise née PERROUX**
Attaché territorial, C.D.G F.P.T. 13, demeurant à MALLEMORT.
- **Madame ODOUARD Catherine née VALORGE**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame OLIVE Anne-Marie née BUCCELLATO**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à PLAN-DE-CUQUES.
- **Madame OLMOS Christiane**
Adjoint technique territorial, MAIRIE ST MARTIN DE CRAU, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU.
- **Monsieur ONOLFO Serge**
Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame ORTIZ Huguette**
Préparatrice en pharmacie hospitalière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à FONTVIEILLE.

- Monsieur PAÏOLA Philippe

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE.

- Monsieur PANTAT Robert

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame PASCAL Corinne née BERNARD

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE D'ALLEINS, demeurant à ALLEINS.

- Monsieur PASCAL Eric

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame PASCAL Joëlle

Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

- Madame PAVY Josée, Marie, Antoinette

Assitant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Monsieur PAYSSERAND Alain, Bernard

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Madame PECORELLA Philippine

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Monsieur PELLEGRIN Robert

Agent technique de 1ère classe, SDIS 13, demeurant à ROQUEVAIRE.

- Monsieur PELLISSIER Christophe

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur PERCHET Frédéric

Professeur CFA hors classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à ROGNAC.

- Madame PERETTI Brigitte née BEURAIN

Médecin hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à BOUC-BEL-AIR.

- Madame TELLINI Claudine née PEREZ

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Madame PEREZ Nadine

Aide -soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES.

- Monsieur PERRIER Jean-Pierre

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Madame PERSICO Valérie

Adjoint technique 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame PES Danielle, Antoinette

Adjoint technique terr. pal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à LA FARE-LES-OLIVIERS.

- **Madame PEYRONE Laurence née DARBON**
Attaché territorial, Conseil départemental de Vaucluse, demeurant à PLAN-D'ORGON.

- **Monsieur PHILIBERT Christophe**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à SAINT-CANNAT.

- **Madame PIERANGELI Madeleine née FERNANDES**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- **Monsieur PIGNOLY Marc**
Agent de maîtrise, SDIS 13, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- **Madame PIZZAGALLI Patricia née MICHEL**
Infirmière psychiatrique de classe supérieure (catégorie B), CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- **Madame PLAYOUST Sylvie**
Educateur des APS principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à CALAS.

- **Madame PONTHEU Virginie**
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE DE GEMENOS, demeurant à AUBAGNE.

- **Madame PORRY Sabine, Nathalie née GOMEZ**
Adjoint territorial du patrimoine, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH.

- **Madame PORZIO Murielle, Andrée, Marcelle**
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à PLAN-DE-CUQUES.

- **Madame PRUVOST Guilmette née FISCHER**
Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- **Monsieur PUEL-MARIE Serge**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- **Madame PUEYO Corinne, Véronique, Pascale**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- **Madame PUGGIONI Chantal née AZNAR**
Adjoint administratif principal 2ème classe, C.D.G F.P.T. 13, demeurant à ROGNAC.

- **Monsieur QUADRONE Franck**
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à VITROLLES.

- **Madame QUAIX Laurence**
Animateur principal 1ère classe, COMMUNAUTE AGGLO. ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE, demeurant à ARLES.

- **Madame QUARTARARO Sylvie, Marie-Thérèse, Marcelle née VAUZELLE**
Attaché principal, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à LANCON-PROVENCE.

- **Monsieur QUILICI Jacques**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ARLES.

- **Madame RAGUIN-JUMAUCOURT Fabienne née IRIBE**
I.D.E. CS CATEGORIE B, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES.

- **Madame RAVEL Sylvie**

Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2e grade, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à PARADOU.

- Madame RAVOUX Geneviève née CALENDINI

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Madame REBIERE Fabienne, Laurence, Carole née MARTINOLI

Rédacteur, MAIRIE D'ALLEINS, demeurant à ALLEINS.

- Monsieur REDOUTEY Bernard

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur REITA Jean-Claude, Joseph

Technicien territorial principal de 2ème classe, MAIRIE D'ALLEINS, demeurant à ALLEINS.

- Madame RENUCCI Sylvie, Josiane, Claude née TORRES

Rédacteur territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, demeurant à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.

- Madame REVERDIT Karine, Dolorès, Maryse née BARRIL

Adjoint technique territorial, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH.

- Madame RINALDO Martine

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Madame ROCCA Nadine, Denise née TORMOS

ATSEM principal 1ère classe, Mairie de Cavaillon, demeurant à PLAN-D'ORGON.

- Monsieur ROCHE Patrice

Educateur territorial activités physiques et sportives principal 1ère cl., MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE.

- Monsieur RODRIGUEZ Lauro

Adjoint du Patrimoine 1ère classe, MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Madame ROGNONI Carole, Candida

Adjoint technique territorial, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH.

- Madame ROLLIN Catherine

Infirmier en soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LE PUY-SAINTE-REPARADE.

- Monsieur ROMAN Jean-Luc, François

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Madame ROUAH Farida née MELLOULT

Rédacteur territorial, CCAS ALLAUCH, demeurant à MARSEILLE.

- Madame ROUPIEOZ Catherine, Brigitte née LE GRIGNOU

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.

- Madame ROUSSELON Elisabeth née BONOMO

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ROUSSET.

- Madame ROUX Pascale

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, demeurant à PERTUIS.

- Monsieur ROUX Richard

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à AURIOL.

- Monsieur ROVECCIO Christophe

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à PLAN-D'ORGON.

- Madame ROYO Christine

I.D.E. CS CATEGORIE B, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à ISTRES.

- Monsieur RUEFF David

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE D'ARGENTEUIL, demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur RUIS Jean-Pierre

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à SAINT-CHAMAS.

- Madame RULLIER Laure, Delphine née VIOULES

Attaché territorial, C.D.G F.P.T. 13, demeurant à SAINT-MARC-JAUMEGARDE.

- Madame SAGE Magali

Adjoint d'animation, MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON, demeurant à LA ROQUE-D'ANTHERON.

- Madame SALCI Patricia née DERUNDER

Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à PORT-DE-BOUC.

- Madame SAMUEL Nadine née GONZALEZ

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ARLES.

- Madame SANCHEZ Christine

Conducteur ambulancier de 1ère catégorie, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à FONTVIEILLE.

- Madame SANTIAGO Nelly née HERRERIA

Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à PORT-DE-BOUC.

- Monsieur SAUVE Jean-Marc

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AUBAGNE.

- Monsieur SAUVE Philippe

Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame SAVY Muriel, Valérie née BOURLIER

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE LA FARE LES OLIVIERS, demeurant à LA FARE-LES-OLIVIERS.

- Madame SCHMITT Béatrice née MILHAUD

Adjoint administratif principal 2ème classe, CCAS D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Monsieur SENSIDONI Ange

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.

- Madame SILVESTRI VEUVE RUIZ Patricia

Adjoint territorial du patrimoine, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE.

- Madame SIRANDRE Dalila née GUENAOU

Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE,
demeurant à ALLAUCH.

- Madame STRAUSS Yamina née DJEFFAL

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE,
demeurant à MARSEILLE.

- Madame SULTANA Marie-Hélène née PEREZ

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LA BOUILLADISSE.

- Madame TAMPIER Valérie

Educateur principal de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE,
demeurant à ARLES.

- Madame TESTE Marie-Annick

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame THERON Marielle née AZEMA

Assistant médico administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

- Monsieur THIERS Aroquiadasse

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE,
demeurant à MARSEILLE.

- Monsieur THIRIET Philippe

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Monsieur THOMAS François

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES
BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.

- Madame THOMÉ Marie-Thérèse née ROBERT

Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE,
demeurant à ISTRES.

- Madame TOMAO Sabine née PERES

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ALLAUCH.

- Monsieur TOURNIAIRE Daniel

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant
à MARSEILLE.

- Madame TROUILLEUX Nathalie, Christine née RAYLET

Agent technique, MAIRIE DE BEAURECUEIL, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.

- Madame TYRODE Patricia née MAHUT

Psychomotricien de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à AIX-EN-
PROVENCE.

- Madame VAILLANT Joëlle née MANUGUERRA

Rédacteur principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à GARDANNE.

- Madame VAIXELFISCH Monique née BEROULE

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à VENTABREN.

- Madame VALLIERE Agnès née RIGAUD

Adjoint administratif, MAIRIE DE TRETTS, demeurant à TRETTS.

- Monsieur VALVERDE Gilbert

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant
à MARSEILLE.

- **Madame VANNESSON Guylaine née LATIL**
Professeur CFA, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à VENTABREN.
- **Madame VASCHALDE Nicole**
I.D.E. CS CATEGORIE B, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES.
- **Madame VERDIER Laurence**
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame VERDIER Sophie**
Attaché principal, MAIRIE DE BERRE L'ETANG, demeurant à BERRE-L'ETANG.
- **Madame VIENS Eveline**
Technicien laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MIRAMAS.
- **Madame VIGNAUD Régine née MONTIGNAC**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à TARASCON.
- **Madame VILAINE Céline**
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame VILLANOVA Nadia née BORDIN**
Infirmier diplômé d'Etat de classe supérieure, Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, demeurant à PERTUIS.
- **Madame VILLERMY Catherine, Marthe**
Agent social principal 2ème classe, CCAS ST-REMY DE PROVENCE, demeurant à SAINT-REMY-DE-PROVENCE.
- **Madame VINCENT Erika née ROLLET**
Infirmier en soins généraux de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AUBAGNE.
- **Monsieur VITIELLO Roger**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE.
- **Monsieur WALCZAK Eric**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-CHAMAS, demeurant à SAINT-CHAMAS.
- **Madame WILD Immane née BOUKHARSA**
Adjoint administratif principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à AIX-EN-PROVENCE.
- **Monsieur YVRARD Thierry**
Technicien principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE.
- **Madame ZERROUK Nathalie née PARRENIN**
C.S. SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES.
- **Madame ZIANI Kheira**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES.
- **Monsieur ZITTOUN Bernard**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARIGNANE.

Médaille VERMEIL

- Monsieur ABDEL KADER Christian

Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à SEPTEMES-LES-VALLONS .

- Madame ADAMKIEWICZ Martine, Renée, Marie née VELA

Infirmière en soins généraux et spécialisés 3ème grade (bloc opératoire), CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à FONTVIEILLE (En retraite) .

- Monsieur AICARDI Régis

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur AILLAUD Bruno, Pierre

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Madame AIT IDIR Fabienne, Laurence née COLLET

Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES .

- Madame ALBARRAZIN Diane née PELLETERAT DE BORDE

Directeur territorial, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur ALDROVANDI Bernard

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur ALLÈGRE Jean-François

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à CASSIS .

- Monsieur ANTON Roger

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame AOUDIA Anne-Marie née CARBILA

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame APONTE Corinne

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur ASSAIANTE Patrick

Technicien principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame AUCHERE Sandrine

Rédacteur, MAIRIE DE PLAN D'ORGON, demeurant à PLAN-D'ORGON .

- Monsieur BADERO Marc

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur BARBATO Hervé

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CASSIS, demeurant à CASSIS .

- Monsieur BARI Patrick

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à ALLAUCH .

- **Madame BARONE Christiane née BRIOUDE**
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame BAUGIER Sylvie née COSTA**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à PUYLOUBIER .
- **Monsieur BELLON Michel**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à PLAN-DE-CUQUES .
- **Madame BENAMAR Monique, Irma née RIEUMAL**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES (En retraite) .
- **Madame BERIO Chantal née METHODINI**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame BERREBY Yvonne**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur BERTINATTI Eric, Marcel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à ISTRES .
- **Madame BERTRAND Ghislaine née PEREZ**
Attaché principal, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur BERTRAND Gilles**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame BLANC Martine née MANERA**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame BLANC Myriam**
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .
- **Monsieur BOCCIA Marc**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH .
- **Monsieur BOËNLE Abel**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame BONNET Josette, Hélène**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .
- **Monsieur BONNET Raymond**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ROGNES .
- **Madame BONNIER Valéry née MICHEL**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE VELAUX, demeurant à VELAUX .
- **Monsieur BOUËXEL Marc**
Éducateur des APS principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à PEYPIN .

- Monsieur BOUINEAU Henri

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MOURIES .

- Monsieur BOUQUET Raynald

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur BOURICARD Daniel

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur BOUXIN Joël

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-CHAMAS, demeurant à SAINT-CHAMAS .

- Madame BRIATA Claudine

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARTIGUES .

- Monsieur BRUNA Bernard

Brigadier chef principal, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à MARSEILLE .

- Madame BURGARELLA Tommasa née LAUDICINA

Assistante maternelle, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE .

- Madame CABAGNO Denise née HUGON

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LES PENNES-MIRABEAU .

- Madame CAMBIER Martine, Josette, Mauricette

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à MARSEILLE .

- Madame CANIFFI Martine, Jeannine, Françoise

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES (En retraite) .

- Madame CANONNE Nicole née ELDIN

Cadre de santé de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .

- Monsieur CANOSI Michel

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à LES PENNES-MIRABEAU .

- Monsieur CANUT Guy

Ingénieur en chef hors classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à SEPTEMES-LES-VALLONS .

- Madame CAPARROS Catherine, Nathalie

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur CAPOTOSTO Jean-Claude

Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur CAPUTO Etienne

Ingénieur en chef hors classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur CASCIANO Michel

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à ROQUEFORT-LA-BEDOULE .

- **Monsieur CASES Robert**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD, demeurant à ARLES .

- **Monsieur CASULA Franco**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- **Madame CAYSSIALS Isabelle née JARRIX**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE COUDOUX, demeurant à ISTRES .

- **Monsieur CENTOLA Daniel**
Technicien principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à PLAN-DE-CUQUES .

- **Monsieur CERICA Patrick**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .

- **Madame CHAMONTIN Annie née CASERTA**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à GIGNAC-LA-NERTHE .

- **Monsieur CHARDON Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE FONTVIEILLE, demeurant à FONTVIEILLE .

- **Monsieur CHASSAUD Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE .

- **Madame CHIAVERINI Josiane née RAZZETO**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- **Monsieur CHOSSON Jean-Pierre, Eric**
Infirmier diplômé d'Etat de classe supérieure cat. B, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES (En retraite) .

- **Madame CHOUQUET Danielle née CARUT**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AUBAGNE .

- **Madame CHRETIEN Muriel née COTINEAU**
Attaché principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAVAILLON, demeurant à MOURIES .

- **Madame CICCOTTO Sylvie**
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE CASSIS, demeurant à CASSIS .

- **Madame CIPRIANI Sylvie née TUFANO**
Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- **Monsieur CITTADINI Marc**
Technicien pal 2e cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MEYREUIL .

- **Madame CLAUDET Monique née PELISSIER**
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, CCAS SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- **Madame CLAYET Anne-Marie**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame COCHARD Anne-Marie

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AUBAGNE .

- Monsieur COLLURA Gaëtan

Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à SAINT-VICTORET .

- Monsieur COLOMBANI Gilles

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur CORCELLE Jean-Claude

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame CORNU Annick née DEBOULLAY

C.SANTE MANIPUL.ELECTRORADIOL.CATEG.SEDENTAIRE, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Monsieur COSTA Richard

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur COTI Christian

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à ENSUES-LA-REDONNE .

- Monsieur CRABBE Bernard

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE .

- Monsieur CUSIMANO Patrick

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur DEBONO Serge

Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur DEGUIRMANDJIAN Patrick

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame DELETTRE Catherine, claude, France

Adjoint animateur principal 1ère classe, Mairie de Villeneuve d'Ascq, demeurant à BOUC-BEL-AIR .

- Monsieur DELLI-CARRI Serge

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE BERRE L'ETANG, demeurant à BERRE-L'ETANG .

- Monsieur DELPEUT Patrick

Agent de maîtrise principal, SDIS 13, demeurant à FOS-SUR-MER .

- Monsieur DILBERIAN Denis

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur DI MARCO Philippe

Chef de service de police municipale, MAIRIE GIGNAC-LA-NERTHE, demeurant à CARRY-LE-ROUET .

- Madame DI NONNO Olga

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Monsieur DOGLIANI Jean-Marie

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ALLAUCH (En retraite) .

- Monsieur DROUHIN Philippe

Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE ST MARTIN DE CRAU, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU .

- Madame DUFFAU Sonia née GILLES

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Monsieur DUFFET Philippe

Educateur A.P.S. principal 1ère classe, METROPOLE AMP CT ISTRES OUEST PROVENCE, demeurant à ISTRES .

- Monsieur DURET Thierry, Hippolyte

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à PELISSANNE .

- Monsieur D'URSO Ludovic

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur ELIA Michel

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame EL KHOURI Graziella née PERUZZI

Attaché principal, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .

- Madame ESCUDERO Sandra née SEGHEZZO

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARIGNANE .

- Monsieur FAÏS Patrick

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur FALCHI Robert, André, Jean

Brigadier chef principal de PM, MAIRIE GIGNAC-LA-NERTHE, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur FAURE Jean-Marc Robert

Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DE GEMENOS, demeurant à GEMENOS .

- Madame FAVEL Geneviève née GRANGE

I.D.E. CS CATEGORIE B, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES .

- Monsieur FENIOU Robert

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame FERAUD Béatrice née BERTOLONE

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à PORT-DE-BOUC .

- Monsieur FERRY Frédéric, Guy, André

Aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES .

- Monsieur FUENTES Gilles, Sauveur, Vincent

Ingénieur en chef, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Madame GABIREAU Véronique née DUPIN

Rédacteur principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à AIX-EN-PROVENCE

- Monsieur GAGLIONE Jean-François

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à PORT-DE-BOUC .

- Madame GALETTO Fabienne, Esther

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Madame GARCIA Gilda

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame GARCIN Pascale, Huguette, Renée née QUOILIN

Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à EYGUIERES .

- Monsieur GARCIN Thierry

Agent de maîtrise principal, PAYS D'AIX HABITAT, demeurant à VENELLES .

- Monsieur GARGUILO Jean-Luc

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à SEPTEMES-LES-VALLONS .

- Madame GENELOT Brigitte née PERROT

Puéricultrice hors cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Madame GÉRACÉ ÉPOUSE ROULANT Gisèle

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Monsieur GHOMIRIANI Mustapha

Adjoint technique 2e cl, MAIRIE DE MEYRARGUES, demeurant à MEYRARGUES .

- Monsieur GHOZELAM Amar

Agent de maîtrise principal, PAYS D'AIX HABITAT, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .

- Monsieur GIANFIORI Patrick

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame GINEFRI Sylvie, Constance, Simone

Attaché principal, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Madame GIONTA Christine

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame GIRIBALDI Françoise née ACAMPORA

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame GOUVAL Patricia

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame GRANJA Jeannette née MAFFEI

Adjoint technique principal de 2e classe, MAIRIE DE LA BOUILLADISSE, demeurant à LA BOUILLADISSE .

- **Monsieur GRAZIANO Franck**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame GRAZIANO Solange**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur GRIMAUD Jean-Louis**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur GRISONI Christophe**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur GUEYDON Pierre**
Ingénieur en chef, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame GUILLAUME Corinne, Liliane**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES .
- **Monsieur GUIVARCH Jean-Yves**
Ingénieur en chef, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame GUYOMARC'H Elisabeth**
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ARLES .
- **Madame GUYONNEAU Magali**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARIGNANE .
- **Madame HABA Annie née MICHEL**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame HARRY Sophie née SALE**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à CARRY-LE-ROUET .
- **Madame HERVE Marie-Madeleine née MAZET**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CABRIES, demeurant à CABRIES .
- **Madame HESTROFFER Frédérique, Elisabeth née SORRENTINO**
A.T.S.E.M. principal 1ère classe, MAIRIE DE VITROLLES, demeurant à ROGNAC .
- **Monsieur HODE Jean-Louis**
Techn pal 2e cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .
- **Monsieur HUMBERT Pierre, Paul, Marc**
Brigadier chef principal, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH .
- **Monsieur ISOUARD Henri, Pierre, Joseph**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à GRANS .
- **Monsieur ITALIANO Eric**
Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à TRETTS .
- **Monsieur IZZO Antoine**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à AUBAGNE .

- Monsieur JOLY Jean-Marc

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU BEAUSSET, demeurant à LA CIOTAT .

- Monsieur JOUNOT Pascal, Jacques, Paul, Bernard

Infirmier cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES .

- Monsieur JUSTAMON Jérôme

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Conseil départemental de Vaucluse, demeurant à MALLEMORT .

- Monsieur KASPARIAN Claude

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à LES PENNES-MIRABEAU .

- Madame KOZIAK Edith, Renée

Adjoint technique terr. pal 1ère cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .

- Monsieur KURZAWA Rémy

Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MOURIES .

- Madame LACALM Nelly née LEBORGNE

Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES .

- Madame LACARELLE Marie née FÉNÉTRIER

Educateur principal de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ROQUEVAIRE .

- Madame LAMBRY Nadine

Assistant médico administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à FOS-SUR-MER .

- Monsieur LAMOUREUX Gérald

Brigadier-chef principal stagiaire, MAIRIE DE CABRIES, demeurant à CABRIES .

- Monsieur LAPLANE Frédéric

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE .

- Madame LARDON Marie-Christine née MERCADAL

Rédacteur, CCAS D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à SAINT-CANNAT .

- Monsieur LATOUR Noël

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur LAVERGNE Alix, René, Bernard

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Monsieur LECA Stéphane

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame LECLERC Isabelle née LENZI

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame LE DREFF Nicole

Adjoint administratif territorial 1ère classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à VITROLLES .

- Monsieur LEFEVRE Bruno

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur LEONARDI Dominique

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à PLAN-DE-CUQUES .

- Madame LESCOUTRE Ghislaine

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VELAUX, demeurant à BERRE-L'ETANG .

- Monsieur LIGUORI Jacques, Louis

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à LAMANON .

- Monsieur LLOVET Pascal

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame LOMBARDI Odile, Jacqueline

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH .

- Madame LOPEZ Patricia, Marcelle

Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES (En retraite) .

- Monsieur LOPEZ Philippe

Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU .

- Madame LOUET Fabienne

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame LUBRANO-LAVADERA Martine née ALDROVANDI

Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à GREASQUE .

- Monsieur LUCCHESI Gilbert

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame LUROL Danièle née EYLER

Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LA FARE-LES-OLIVIERS .

- Monsieur MALENFANT Michel

Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à GIGNAC-LA-NERTHE .

- Madame MARCAILLOU Laurence née QUERO

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur MARCON Jean-Claude

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur MARINI Frank

Attaché territorial, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à CEYRESTE .

- Monsieur MARTENET-CUIDET Pierrick, François, Dominique

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Monsieur MARTINEZ Marc

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à VITROLLES .

- Monsieur MARTIN Gilbert

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LA FARE-LES-OLIVIERS .

- Monsieur MARTIN Louis

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur MARTIN Robert

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES .

- Monsieur MARZIANO Jean-François

Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur MAS Jean-François

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur MASSIERA Jean-Pierre, Raymond

Administrateur hors classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à SAUSSET-LES-PINS .

- Madame MATEO Régine née FOUQUE

Cadre de Santé Infirmier, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à PORT-DE-BOUC .

- Monsieur MATTEI Jean-Claude

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .

- Monsieur MAZADE André

Ingénieur, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à VITROLLES .

- Monsieur MEIFFRE Frédéric, Franck

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Madame MERCADAL Laurence

Attaché principal territorial, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .

- Madame MICHEL D'ANNOVILLE Diane

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .

- Monsieur MICHELETTI Eric

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ENSUES-LA-REDONNE .

- Monsieur MIGUEL Eric

Aide-soignant CE, CENTRE HOSPITALIER DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Madame MILLET Maria, Clémentine, Renée née DE LAURETIS

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Madame MILONE Danielle, Jeannine, Noëlle

Directeur territorial, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur MINELLI Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU .

- Monsieur MINET Stéphane

Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur MIRALLES Jean-Pierre

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AURIOL .

- Monsieur MIRAS Robert, Jean

Rédacteur principal territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur MONRIBOT Laurent

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame MOUCADEAU Véronique

Adjoint administratif pal 2ème classe, MAIRIE DE BARBENTANE, demeurant à BARBENTANE .

- Madame MUNOZ Marie-Lise née GAGGINI

Adjoint administratif de 2e classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAVAILLON, demeurant à ORGON .

- Monsieur NAPOLETANO Alain

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à LES PENNES-MIRABEAU .

- Monsieur NAVARRO Jean-Paul

Adjoint technique 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur NEULET Jean-Christophe

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à FUVEAU .

- Madame NIBOYET Chantal

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur NOIROT Jean-François

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARIGNANE .

- Monsieur ODERZO Pierre

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame OGOUDJIAN Nicole, Solange née DELL'ARIA

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à ALLAUCH .

- Madame OLLIVIER Sylvia

Attaché, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .

- Monsieur ONNIS Eric

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur ORIANNE Denis

Agent de maîtrise principal, CCAS D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .

- Monsieur OUALI Pascal

Attaché, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Madame PAIRE Eliane née SONG

Rédacteur principal 1ère classe, Conseil départemental de Vaucluse, demeurant à ROGNONAS .

- Monsieur PALERMO Patrice

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur PAREDES Daniel, Emmanuel, Henri, Georges

Adjoint technique terr. pal. 1ère cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à AURIOL .

- Madame PARRA Joëlle née BALTANAZ-GUERRERO

Directeur, CCAS D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à LAURIS .

- Madame PASCAL Michelle

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ORGON .

- Madame PELLAT Florence

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE .

- Madame PENNACCHIO Joëlle née MARFELLA

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES .

- Monsieur PERONI Stéphane

Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE .

- Monsieur PERRIER Denis, Pierre

Adjoint technique terr. pal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .

- Madame PETRUCCI Evelyne née ESCAVY

I.D.E. CS CATEGORIE B, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à PORT-DE-BOUC .

- Monsieur PHILIP Michel

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARIGNANE .

- Monsieur PICANO Christian

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à PLAN-DE-CUQUES .

- Monsieur PICANO Serge

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à PLAN-DE-CUQUES .

- Monsieur POGGETTI Michel

Directeur général adjoint, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur POLIZZI Guido, Rosario

Adjoint technique terr. pal 1ère cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARIGNANE .

- Madame PONSART Françoise née FERRARI

Psychologue hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur PONZO Jean-Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- **Madame PORCELLA Marie-Josée, Hélène**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BERRE L'ETANG, demeurant à BERRE-L'ETANG .
- **Monsieur PORTE Eric**
Agent maîtrise pal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LA ROQUE-D'ANTHERON .
- **Madame PRIEUR DE LA COMBLE Catherine, Paule née PAGES**
Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES .
- **Madame PRUVOST Noëlle née PONTET**
Attaché territorial, Conseil départemental de Vaucluse, demeurant à BARBENTANE .
- **Monsieur RABITO Eric**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame RAOULX Martine née CARON**
Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame RAUSELL Sylvie née TUR**
Adjoint technique principal de 2e classe, MAIRIE DE CHARLEVAL DE PROVENCE, demeurant à CHARLEVAL .
- **Madame REGNIER Martine née TRILLARD**
Attaché, MAIRIE DE FONTVIEILLE, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU .
- **Monsieur RENAUDIN Michel, Alexandre**
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à VITROLLES .
- **Monsieur RISSO Jean-Michel, Alain**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BOUC-BEL-AIR, demeurant à BOUC-BEL-AIR .
- **Madame ROBIN Mireille née VIRMES**
Sage-femme des hôpitaux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES .
- **Madame ROCAMORA Marie, chantal née JANEAU**
ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH .
- **Monsieur RODERIZ Olivier, Edmond**
Adjoint Technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .
- **Monsieur RODRIGUEZ Michel**
Adjoint technique terr. pal. 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARIGNANE .
- **Monsieur ROSEAU Pascal, Henry, Marcel**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES .
- **Madame ROUCOU Marie née DE LAUBIER**
Aide-soignante principale, Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, demeurant à LA MOTTE-D'AIGUES .
- **Monsieur ROUX Christian**
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur RUEDA Roland, Manuel**

Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Monsieur SAAD EL DINE Georges

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur SAMACOITS Pierre

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame SANTIAGO Hermènègilde

Adj tech 1e cl étabs enseign, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame SARPIS Josiane, Yvette, Régine née CIPOLLA

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH .

- Monsieur SAVI Christian, Jacques

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Madame SCARCELLA Monique

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame SEBBAH Pascale née COHEN-BACRY

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur SEIGLE Henri

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur SERTOUR Gilles

Technicien, SDIS 13, demeurant à GIGNAC-LA-NERTHE .

- Monsieur SEVLERIAN Marc

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à PLAN-DE-CUQUES .

- Monsieur SFERRAZZA Gérard

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARTIGUES .

- Monsieur SIMON Jean-Jacques

Psychologue hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARTIGUES .

- Madame SIMON Marie-José

Technicien paramédical classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame SOLER Elisabeth née LUCIANI

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MOURIES .

- Monsieur SPEZZA Eric

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE .

- Madame STAGNETTO Régine, Sylvie, Marcelle née HENRY

Rédacteur territorial principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .

- **Monsieur STEFANUTTI Christian, Jean, Michel**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur TEDESCO Bernard**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BOUC-BEL-AIR, demeurant à BOUC-BEL-AIR .
- **Monsieur TERRIER Jean-Pierre**
Ingénieur en chef, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .
- **Monsieur THIBAUT Serge, Daniel, Alexandre**
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE BERRE L'ETANG, demeurant à BERRE-L'ETANG .
- **Monsieur TOBOSO Armand**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à PEYPIN .
- **Madame TOLEDO Frédérique, Louise née ISNARDON**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame TORBIDINI Mauricette**
Rédacteur principal de 1ère classe, METROPOLE AMP - CT D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MER .
- **Monsieur TORRO Lucien**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur TOUSSAINT Gérard, Paul**
Attaché territorial, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur TREMBLAY Philippe**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame TREMIER Rosalie née ALEXANDRINE**
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE .
- **Monsieur TRIVELLA Gilbert**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame TROMPETTE Anne, Marie, Geneviève**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES .
- **Madame TRUC Catherine, Anne-Marie née COURVOISIER**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (En retraite) .
- **Monsieur VANNI Joël**
Ingénieur en chef hors classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MEYREUIL .
- **Monsieur VASSALLO Alain**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame VERGEL Chantal, Michelle, Claude née COLLET**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES .
- **Monsieur VIGUIER Philippe**

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES .

- Madame WINDELS Solange née ADJEMIAN

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame ZAMMIT Jacqueline, Huguette née JAULIN

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur ZANCA Victor

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SENAS .

Médaille OR

- Monsieur ALAUX Dominique, Joseph

Agent de maîtrise principal, MAIRIE SAINTES-MARIES-DE-LA-MER, demeurant à SAINTES-MARIES-DE-LA-MER .

- Madame ALBINELLI Ghislaine née CERMOLACCE

Rédacteur, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur AMILHAT Daniel, André, Georges

Ingénieur principal, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .

- Madame AMINOT Joëlle, Monique

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .

- Madame APICELLA Marie-Annick née VEYRIER

Attaché, CCAS D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à PEYROLLES-EN-PROVENCE .

- Monsieur APICELLA Patrick

Directeur, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à PEYROLLES-EN-PROVENCE .

- Monsieur ARNAUD Alexis

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame ATTARD-ALLEMAND Corinne, Denise née ATTARD

Assistant Socio-Educatif Principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .

- Monsieur AUTARD Gilbert

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AVIGNON, demeurant à NOVES (En retraite) .

- Monsieur AZOULAY Elie

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à LES PENNES-MIRABEAU .

- Madame BANCHETTI Marie-Ange née SENES

Rédacteur principal de 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur BARAL Michel

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à LA DESTROUSSE .

- **Madame BARBERIS Nicole, Aline née GAGNO**
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame BATINELLO Christiane**
Adjoint technique pal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LES PENNES-MIRABEAU .
- **Monsieur BINET Jean-François**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LAMANON .
- **Monsieur BISOGNO Gilbert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame BLANC Maria née OLARTE ROMAN**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE ST MARTIN DE CRAU, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU .
- **Madame BOSIO Françoise**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE VELAUX, demeurant à VELAUX .
- **Madame BOUDET Michèle née BOUISSON**
Ouvrier d'entretien et d'accueil, Conseil départemental de Vaucluse, demeurant à CHATEAURENARD .
- **Madame BRASSE Marie-Laure née LUCIANI**
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ISTRES .
- **Madame BRECQUEVILLE Sabine née BOUDIN**
Assistant médico administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à PORT-DE-BOUC .
- **Madame BRICKA Brigitte, Hélène**
Attaché territorial, METROPOLE AMP - RESEAU LES BUS DE L'ETANG, demeurant à BOUC-BEL-AIR .
- **Monsieur CABANIS Christian, Michel**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur CAILLOL Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur CANESE Jean**
Ingénieur en chef, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur CARLETTO Marc**
Technicien principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à VITROLLES .
- **Monsieur CASTRO Joseph**
Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à SEPTEMES-LES-VALLONS .
- **Monsieur CENATIEMPO Maurice, André**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à LA CIOTAT .
- **Madame CHABERT Danièle Thérèse Maryse**
Attaché territorial, MAIRIE DE MOLLEGES, demeurant à MOLLEGES .

- **Monsieur CHAIX Bernard**
Ingénieur en chef, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à ALLAUCH .
- **Madame CHAIX Monique, Adrienne**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH (En retraite) .
- **Monsieur CHASTEL Robert**
Ingénieur principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur CHAVE Alain**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame CHIARIELLO Nadine, Marie, Renée**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES .
- **Madame CLARIS Maryse, Georgette née PETTON**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ARLES .
- **Madame COHEN Aline née OHAYON**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame CORDIER Marlène, Kelly née PICOT**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ROUSSET .
- **Monsieur CORTES Michel**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MARIIGNANE, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .
- **Madame COSSON Jocelyne née BAGUR**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à PERTUIS .
- **Monsieur COYE Edmond, Jean-Paul**
Educateur territorial APS principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à CORNILLON-CONFOUX .
- **Monsieur CREA Michel, Antonino**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .
- **Monsieur CRETIN Michel**
Ingénieur principal, METROPOLE AMP - CT PAYS D'AIX, demeurant à GARDANNE .
- **Monsieur DAUMAS Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON, demeurant à LA ROQUE-D'ANTHERON .
- **Madame DELAAGE Claire née SALTET**
Ingénieur en chef hors classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur DELANNOY Jean-Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur DEL CHIAPPO Charles**
Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- **Monsieur DEL RIO Michel, Angel**
Technicien, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .
- **Monsieur DE MARIA Alain**
Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à ALLAUCH .
- **Monsieur DESPELCHIN Robert, Gabriel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH (En retraite) .
- **Monsieur DIASSINOUS Georges**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur DOSSETTO Francis**
Adjoint techn pal 1e cl, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame DUFOUR Béatrice née DIDIER**
Infirmier bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES .
- **Monsieur DUTTO Jean-Luc, Francis, François**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .
- **Madame ELBONI Laurette, Andrée**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur ESPOSITO Antonio**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame ESPOTO Yolène née CHRISTOL**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE VELAUX, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .
- **Monsieur FASANARO Michel**
Technicien, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame FAURE Marie-Christine née D'HOSTINGUE**
Cadre de santé 2ème classe, CCAS SALON-DE-PROVENCE, demeurant à EYGUIERES .
- **Madame FAUVEL Danielle, Marcelle**
Educateur territorial APS principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .
- **Madame FAZY Viviane, Andrée née CATAPANO**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AUBAGNE .
- **Monsieur FERNANDEZ Francis**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP CT ISTRES OUEST PROVENCE, demeurant à ISTRES .
- **Monsieur FESSIN Denis**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur FORTUNATO Alain**
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARTIGUES .
- **Madame GAILLANNE Régine, Marie-José, Denise née FABRE**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SENAS .

- **Monsieur GARCIA Max**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS .

- **Madame GAUDINO Monique née PRADIER**
Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES .

- **Madame GAUTHIER Chantal**
Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES .

- **Madame GENSANNE Patricia, Christiane**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- **Monsieur GILLET Bernard**
Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER D'ARLES, demeurant à ARLES .

- **Monsieur GLLORINI Lucien**
Adjoint technique principal 1ère cl des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- **Monsieur GOMEZ Patrick**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- **Madame GOURIER Maryse, Françoise née BREMOND**
Educateur principal de jeunes enfants, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MAILLANE .

- **Monsieur GRENOUILLET Lionel, Jean, Pierre**
Ingénieur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LE PUY-SAINTE-REPARADE .

- **Monsieur GUARINI Serge**
Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- **Monsieur GUGLIELMET Daniel, Laurent**
Cadre de santé de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ARLES .

- **Monsieur GUIGUI Jacques**
Adjoint technique pal 1ère cl. Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à TRETS .

- **Madame HUAN Françoise née LÉCOLE**
Adjoint administratif hospitalier 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à PELISSANNE .

- **Monsieur JOLIVET Bernard**
Attaché territorial, MAIRIE DE GEMENOS, demeurant à GEMENOS .

- **Monsieur JUAN Thierry, Georges, Joseph**
Brigadier-chef principal, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .

- **Monsieur JUTGE Daniel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE .

- **Monsieur KALAVRES André, Jean**
Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- **Madame LAURIER Marie-Anne**
Attaché territorial, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur LEMOINE Daniel**
Ingénieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à LA CIOTAT .
- **Madame LEVY Nicole née SITBON**
Adjoint technique pal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame LIEGEOIS Marie, Armande, Christiane née TESSIER**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .
- **Madame LIPARI Anne-Marie née DOMINGUEZ**
Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES .
- **Monsieur LOMELLINI Patrick, Paul, Henri**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame LOPEZ Chantal née BERNARD**
Agent social, CCAS D'AIX-EN-PROVENCE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .
- **Madame LUBERNE Muriel, Denise, Françoise née BALARD**
Educatrice principal de jeunes enfants, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à ALLAUCH .
- **Madame MAIZE Andrée, lucienne**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur MANIVET Jean-Luc**
Ingénieur principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à SEPTEMES-LES-VALLONS .
- **Monsieur MARCY Christian**
Ingénieur en chef, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame MARIN Martine. Elisabeth**
Infirmier en soins généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ARLES .
- **Monsieur MARLOTTI Armand**
Brigadier chef de police municipale, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE .
- **Monsieur MARSETTI Patrick**
Technicien, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur MARTIN Patrick**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur MEROLLA Louis**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur MEYNAUD René, Maurice, Edouard**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à CHARLEVAL .
- **Madame MISTRAL Anne-Marie née GARCIA**

Sage-femme des hôpitaux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES

- Monsieur MORI Pierre

Agent de maîtrise, SDIS 13, demeurant à LA BOUILLADISSE .

- Monsieur MOUTON Maurice, Jean

Adjoint technique pal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ROUSSET .

- Madame MUGNAIONI Mylène, Louise, Michèle née BOEUF

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur NACELLE Henri, Clément

Agent de maîtrise, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .

- Madame NAFISSI Corinne

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur NEGOZIO Jean-Pierre

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame NERI Jeanne

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .

- Monsieur ODIN François-Régis

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur ORTÉGA Luc

Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à LES PENNES-MIRABEAU .

- Monsieur PADOVANI Jean-Pierre

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame PAGET Maryse, Francine

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .

- Madame PANZARELLA Martine née BEAUSSART

Attaché territorial, C.D.G F.P.T. 13, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .

- Monsieur PARANT Serge

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VELAUX, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .

- Monsieur PASCAL Claude, Marius

Ingénieur en chef hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MEYRARGUES .

- Madame PAWLOWSKI Nathalie

Infirmier psychiatrique 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES .

- Madame PAYROUSE Monique, Thérèse née FERNANDEZ

Rédacteur territorial, MAIRIE DE MARIGNANE, demeurant à MARIGNANE .

- **Monsieur PEREZ Hugues**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'ORGON, demeurant à ORGON .
- **Madame PERNOT Myriam née ROCHE**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE VELAUX, demeurant à VELAUX .
- **Monsieur PETITJEAN Eddy**
Infirmier psychiatrique 2ème grade catégorie A, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à ISTRES .
- **Monsieur PEYRAMALE Raymond, Jean, André**
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE D'ALLAUCH, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame PEZ Gisèle**
Ingénieur principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur PHILIP Patrice**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .
- **Madame PINOTEAU Corinne, Mariette, Denise née GIFFAUT**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à EGUILLES .
- **Monsieur PIQUET Patrick**
Technicien, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .
- **Madame PITORRE Marie-Christine**
INFIRMIER BLOC OPERATOIRE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES .
- **Monsieur PODDA Marc**
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE GRANS, demeurant à CORNILLON-CONFOUX .
- **Madame POLITI Nicole, Mireille née MANCA**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur POLITI Richard, Séverin, Alphonse**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur POMA Jean-Claude**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur PONCET Pierre**
Technicien principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur POULET Jean-Louis**
Technicien, MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON, demeurant à LA ROQUE-D'ANTHERON .
- **Monsieur POZZA Gérard**
Technicien supérieur de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARIGNANE .
- **Madame PRIORESCHI Aline née CANTO**
Directeur territorial, CONSEIL REGIONAL PACA, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame PROTO Patricia née CHAFFARD**
Adjoint administratif principal de 2e classe, CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE, demeurant à VITROLLES .

- **Madame RIBES Dominique**
DIRECTEUR ADJOINT H.C., CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES, demeurant à MARTIGUES .
- **Monsieur RICARD Thierry**
Chef de police municipale, MAIRIE ST MARTIN DE CRAU, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU .
- **Monsieur RIVAS Patrick**
Technicien principal 1ère classe, Mairie de Cavaillon, demeurant à MOLLEGES .
- **Madame RIZZO Andrée, Annie née CAIOLA**
Cadre de santé de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ISTRES .
- **Monsieur ROBIS Georges**
Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Madame RODRIGUEZ Evelyne, Blandine née VARON**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur ROMANO Philippe**
Ingénieur en chef, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur ROMERA Roger, Clément**
Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à CHATEAURENARD .
- **Monsieur ROUBAUD Jean-Baptiste**
Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur ROUBAUD Marius**
Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur ROUILLARD Michel, Jean-Louis**
Educateur territorial APS principal 1ère classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .
- **Monsieur ROUSSEAU Jean-François**
Agent maîtrise pal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur ROUSSET Jean-Paul**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur SAAD EL DINE Michel**
Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .
- **Monsieur SABATIER Gérard, Albert, Claude**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ARLES .
- **Madame SAFAR Patricia, Etoile**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à BOUC-BEL-AIR .
- **Madame SALICETI Marie-France née GUGLIELMI**
Rédacteur pal 1e cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AUBAGNE .
- **Monsieur SANCHEZ André**

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame SANFILIPPO Michèle, Louise née CAPONE

Adjoint technique principal 2ème cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à FUVEAU .

- Monsieur SAPONE Jean-Pierre

Adjoint des cadres hospitaliers, MAISON RETRAITE PUB. INTERCOM. ROQUEVAIRE-AURIOL, demeurant à ROQUEVAIRE .

- Monsieur SCHEMBRI Joseph, Roland, Georges

Adjoint technique principal 1ère cl. des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARSEILLE (En retraite) .

- Madame SCIORTINO Nadia, Elisabeth, Estella née CRENON

Adjoint technique territorial, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .

- Madame SEGALAT Josette, Sabine

Adjoint technique territorial, MAIRIE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, demeurant à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES .

- Monsieur SIX Patrick

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CT D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE, demeurant à ROQUEVAIRE .

- Monsieur TASSE Hervé

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame TEISSEDRE Christine née PEREZ

ATSEM PAL DE 1ère CLASSE, MAIRIE DE BOULBON, demeurant à BOULBON .

- Monsieur TERCIOLO Alain

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Monsieur TESTA Claude Christian Antoine

Technicien territorial, MAIRIE DE GEMENOS, demeurant à GEMENOS .

- Monsieur THURIET Alain

Agent de maîtrise, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à SIMIANE-COLLONGUE .

- Madame TORDJMANN Sylviane, Raymonde, Renée née SADA

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à ALLAUCH .

- Madame TRONCHERE-ATTARD Lysiane, Albine, Jacqueline née ATTARD

Conseiller territorial sup socio-éduc., CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à MARTIGUES .

- Monsieur TSCHAENN Fabrice Pierre

Agent de maîtrise principal, PAYS D'AIX HABITAT, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .

- Madame VALLOD Marie-Hélène, Geneviève

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à AIX-EN-PROVENCE .

- Monsieur VASSILIADES Marc

Ingénieur principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE (En retraite) .

- Madame VERGER Monique née SAUSSE

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-CHAMAS, demeurant à SAINT-CHAMAS .

- Monsieur VILLARD Jorge

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE ST MARTIN DE CRAU, demeurant à SAINT-MARTIN-DE-CRAU .

- Madame VOCALE Aline née GIANNONI

Auxiliaire de puériculture, CCAS SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Monsieur VOLPE Félicien

Agent de maîtrise principal, METROPOLE AMP - CONSEIL DE TERRITOIRE 1, demeurant à MARSEILLE .

- Madame WEYTENS Jocelyne, Suzanne née RIO

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE, demeurant à SALON-DE-PROVENCE .

- Monsieur WIRTH Daniel

Ingénieur en chef hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE, demeurant à SIMIANE-COLLONGUE .

- Madame ZEMMOURI Sylvie, Marie-Claude née SAMBAIN

Attaché principal - DGS, MAIRIE LAMBESC, demeurant à LAMBESC .

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-10-10-009

ARRETE

portant prescriptions spécifiques à déclaration
au titre de l'article L.214-1 à 6 du Code de
l'Environnement

concernant la viabilisation de la parcelle Jupiter 1000
par le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE
sur la commune de Fos-sur-Mer

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

PRÉFECTURE

Marseille, le 10 octobre 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme LOPEZ
Tél. : 04.84.35.42.63

Dossier n° 128-2017 ED

ARRETE
portant prescriptions spécifiques à déclaration
au titre de l'article L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement
concernant la viabilisation de la parcelle Jupiter 1000
par le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE

sur la commune de Fos-sur-Mer

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R. 214-1 à R.214-56 ;

VU le code des Ports Maritimes ;

VU le code civil et notamment son article 640;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le comité de bassin le 20 novembre 2015 et signé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015;

VU la demande de déclaration présentée au titre des articles L.214-6 du Code de l'Environnement, par le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (GPMM), relatif au projet de viabilisation de la parcelle Jupiter1000 située dans la zone de Caban-Tonkin sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, réceptionné en Préfecture le 24 juillet 2017 et enregistré sous le numéro CASCADE 13-2017-00090;

VU le récépissé de déclaration n° 128-2017 ED délivré le 28 juillet 2017;

VU l'avis de recevabilité en date du 15 septembre 2017 du service Mer Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau;

VU le projet d'arrêté notifié au GPMM le 21 septembre 2017;

.../...

CONSIDERANT que les aménagements sont compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la viabilisation des secteurs à aménager dans la zone industrielle de la plateforme INNOVEX, sur la commune de Fos-sur-Mer ;

CONSIDERANT la nécessité pour le GPMM d'élaborer un plan d'aménagement de la plateforme INNOVEX;

CONSIDERANT la nécessité pour le GPMM de garantir une gestion globale et équilibrée de l'aménagement de la zone INNOVEX;

CONSIDERANT les modalités techniques des travaux prévues dans le dossier;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion durable de la ressource en eau;

CONSIDERANT les mesures prises en vue de la protection de l'environnement;

CONSIDERANT que les effets sur l'environnement sont minimisés autant que possible par l'ensemble des mesures prescrites en vue de la protection du milieu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Titre I - OBJET DE LA DECLARATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DECLARATION

Il est donné acte de la déclaration du GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant les travaux de viabilisation de la parcelle Jupiter1000 située dans la zone du Caban-Tonkin , sur la commune de Fos-sur-Mer.

Les rubriques de la nomenclature figurant dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement visées par le projet sont:

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2°supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	Non publié
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2°Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	Non publié

Titre II – PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES ET TECHNIQUES

ARTICLE 2 : GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR JUPITER 1000

Le système de gestion des eaux pluviales pour le projet Jupiter 1000, et notamment le fonctionnement du bassin de rétention provisoire, devra être précisé.

Dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire devra transmettre au service chargé de la police de l'eau la note de dimensionnement du bassin de rétention/infiltration mise à jour. Celle-ci sera accompagnée d'un plan en coupe de l'ouvrage et d'un schéma précisant son principe de fonctionnement (côtes fond du bassin, entrée et sortie hydrauliques, hauteur des plus hautes eaux de la nappe - en cas d'infiltration : perméabilité sol et sous-sol au niveau du bassin, temps de vidange du bassin ...).

ARTICLE 3 : PRISE EN COMPTE DE L'ALEA SUBMERSION MARINE

Le projet doit prendre en compte l'aléa submersion marine dont la côte de référence est à 1,70 m :

- tout remblai sous la côte de référence doit être compensé pour ne pas aggraver le risque de submersion marine,
- la côte des premiers planchers des constructions doit être à 2,40 m pour prendre en compte la côte de submersion marine à échéance 2100 (prise ne compte du changement climatique).

Dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire devra transmettre au service chargé de la police de l'eau, une étude précisant :

- les calculs des volumes en remblais sous la côte de référence (parcelles et voies d'accès)
- comment ces remblais sont compensés à 100 % de leur volume afin de ne pas augmenter la côte d'eau de référence.

ARTICLE 4 : AMENAGEMENT GLOBAL DE LA ZONE "INNOVEX"

Les travaux de viabilisation prévus pour la parcelle Jupiter 1000 (4 ha) feront partie à terme de l'aménagement global de la plate-forme INNOVEX (10 ha).

L'aménagement de la plate-forme INNOVEX doit donc faire l'objet d'un dossier au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Le dossier sera déposé au plus tard le 1^{er} juillet 2018 au guichet unique de la police de l'eau.

Le dossier devra notamment :

- établir le schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la plate-forme INNOVEX,
- fixer les critères d'imperméabilisation à la parcelle,
- prendre en compte la séquence "Eviter Réduire Compenser" liée à la viabilisation des lots,
- prendre en compte l'aléa submersion marine.

Le réseau de gestion des eaux pluviales et le bassin de rétention provisoire prévu dans ce dossier pour la parcelle Jupiter 1000 seront redimensionnés à l'échelle du lotissement INNOVEX.

La mesure compensatoire liée à la destruction de zones humides (0,97 Ha pour Jupiter 1000 et 3,58 Ha pour Innovex), et inscrite à l'article 6.2 du présent arrêté, vaut pour l'aménagement global. Le GPMM s'engage dès le présent dossier à compenser les impacts sur les zones humides du projet global. La mesure sera donc reprise dans le dossier de la plate-forme INNOVEX.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS EN PHASE CHANTIER ET EN PHASE EXPLOITATION

Le titulaire doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Les ouvrages et travaux ne doivent pas :

- perturber le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines,
- menacer la qualité des eaux et les milieux aquatiques,
- aggraver les risques d'inondations et les conditions de sécurité des zones habitées,
- entraîner l'affleurement temporaire ou pérenne de la nappe qui nécessiterait des pompages et rejets.

Le titulaire doit informer le service chargé de la police de l'eau de la date de début des opérations et communiquer toutes les pièces exigibles avant les travaux conformément aux arrêtés susvisés, au dossier de déclaration et aux prescriptions du présent arrêté et notamment aux prescriptions de l'article 7.

5.1 Prescriptions en phase chantier :

Le GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE veille à ce que le déroulement des travaux n'entraînent pas de dégradation des milieux aquatiques à proximité de la zone de travaux et des voies d'accès des engins de chantier.

Les travaux sont conduits selon des procédures et techniques évitant la dispersion de particules fines dans les milieux aquatiques notamment lors des opérations de terrassement, etc.

Le titulaire impose aux entreprises chargées des travaux, la réalisation et mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) correspondant, ainsi que la mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE) correspondant : ces procédures sont transmises au service chargé de la police de l'eau.

Le titulaire et l'entreprise chargée des travaux mettent en œuvre, chacun pour ce qui le concerne, des procédures et moyens de suivi du chantier permettant de s'assurer du respect des prescriptions du présent arrêté.

Ces documents (SOPAE, PAE, procédures...) sont transmis deux mois avant le début des opérations de travaux pour validation par le service chargé de la police de l'eau.

Des dispositifs adaptés sont mis en place afin de collecter et évacuer les sous-produits solides et liquides issus des opérations de construction.

Le chantier est maintenu en état constant de propreté : mise à disposition de conteneurs pour trier les déchets et permettre leur évacuation régulière.

Les installations sanitaires de chantier ne génèrent aucun rejet dans le milieu naturel et sont régulièrement vidangées.

En cas de rabattement de nappe, le service chargé de la police de l'eau est informé. Si nécessaire, le dépôt d'un dossier technique sera demandé.

L'entreprise tient un registre de suivi hebdomadaire du chantier précisant notamment les principales phases du chantier, tout incident survenu et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu. Ce registre est tenu en permanence à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le titulaire et l'entreprise sont tenus d'avertir immédiatement le service chargé de la police de l'eau de toute(s) modification(s) intervenant dans le déroulement du chantier et susceptible d'avoir des conséquences sur le milieu aquatique.

En fin de chantier, le pétitionnaire établit un bilan global des opérations de travaux qui contiendra notamment :

- le déroulement des travaux,
- les observations, les incidents, les pollutions accidentelles, les mesures prises pour y remédier, les éventuelles modifications mineures apportées à l'avant projet ainsi que les difficultés rencontrées lors des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral,
- Les plans de récolement de l'ensemble des aménagements,

Ce document est adressé dans un délai de trois mois, au service chargé de la police de l'eau.

5.2 Prescriptions en phase d'exploitation

Les installations font l'objet d'un règlement d'exploitation qui est soumis à l'avis du service chargé de la police de l'eau, avant sa mise en place effective, pour ce qui relève du volet environnement.

L'exploitant des ouvrages veille à l'entretien et au maintien en permanence en bon état de fonctionnement de l'ensemble des ouvrages de collecte, de traitement et de stockage, conformément aux mesures décrites dans le dossier de déclaration. Un programme de surveillance et d'entretien des aménagements est adressé dans un délai de trois mois, après la fin des travaux, au service chargé de la police de l'eau.

ARTICLE 6 : PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

En cas d'incident ou d'accident, le titulaire interrompt immédiatement les opérations à l'origine de la situation et prend les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu. Il en informe immédiatement le service chargé de la police de l'eau et lui fait connaître les mesures prises pour y faire face et éviter qu'elle ne se reproduise.

Le titulaire met en place une veille météorologique assurant la bonne maîtrise du chantier. En cas d'avis de crue ou de fortes pluies, toutes les mesures de sécurité des engins et des ouvrages sont prises.

Toutes les mesures sont prises pour prévenir les pollutions accidentelles.

Un plan d'intervention est établi : il fixe l'organisation humaine et matérielle et les différentes procédures mises en œuvre en cas de pollutions accidentelles et est transmis au service chargé de la police de l'eau, un mois avant le début des opérations de travaux.

ARTICLE 7 : MESURES DE REDUCTION, COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT

7.1 Mesures de réduction

Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux avifaune : les travaux ne pourront démarrer entre les mois de mars à juillet (inclus).

7.2 Mesures compensatoires

Comme formulé dans son dossier, le pétitionnaire s'engage dans le cadre du projet Jupiter 1000 à compenser la perte de 3,58 Ha de zones humides liée à l'aménagement global de la plate-forme INNOVEX.

Le GPMM s'engage, sur une parcelle de 9 Ha propriété du GPMM (terrains du PGEN) située à proximité du projet INNOVEX (< 1,5 km du site) à :

- opérer des travaux de restauration de 9 mares temporaires, des roubines d'alimentation en eau et de traitement des invasives ;
- assurer la gestion hydraulique de la parcelle et le suivi des mares restaurées sur une période de 30 ans.

Un plan de gestion de la parcelle accueillant la mesure compensatoire sera établi. Il précisera notamment les modalités de suivi de la mesure. Le plan de gestion sera transmis pour validation au service en charge de la police de l'eau dans l'année suivant la notification du présent arrêté. Les travaux proposés devront être effectués un an après cette validation. Le suivi de la mesure fera l'objet d'un rapport annuel au service chargé de la police de l'eau.

7.3 Mesures d'accompagnement

Comme formulé dans son dossier, le pétitionnaire s'engage à 2 mesures d'accompagnement :

- *Transplantation manuelle des pieds de Saladelle de Provence* : les pieds de Saladelle identifiés sur site seront transplantés dans des habitats favorables à l'espèce, sur un site d'accueil situé au sein de la ceinture verte du GPMM, au niveau du Salin du Relai.
- *Opération expérimentale de récupération de la banque de graines du Myosotis nain* : 1060 m² de surface d'habitats d'espèce du Myosotis nain sont impactés par le projet Jupiter 1000. Sur ce secteur, les premiers 10 cm de terre seront tamisés pour constituer une banque de graine. Le site d'accueil à cette transplantation expérimentale est situé au sein de la ceinture verte du GPMM au niveau du Relais.

ARTICLE 8 : ELÉMENTS À TRANSMETTRE AU SERVICE CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU

Le service chargé de la police de l'eau doit être informé de la date de commencement des travaux au moins dix jours avant celle-ci.

Le pétitionnaire transmet au service chargé de la police de l'eau :

Article	Objet	Echéance
Art 2	Note de dimensionnement du bassin de rétention provisoire du bassin Jupiter 1000 (pour validation)	1 mois après notification de l'arrêté
Art 3	Etude sur la prise en compte de l'aléa submersion marine (pour validation)	1 mois après notification de l'arrêté
Art 4	Dossier réglementaire au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement pour la plate-forme INNOVEX	avant le 1 ^{er} juillet 2018
Art 5-1	Programme détaillé des opérations, descriptif technique, planning prévisionnel de réalisation du chantier, plans de masse des différentes bases du chantier, localisant précisément les équipements, les aires de stockages et les parkings pouvant occasionner une pollution du milieu aquatique ainsi que les zones de chantier en contact direct avec le milieu aquatique, et documents graphiques utiles	2 mois avant le début des travaux
	Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et du Plan d'Assurance Qualité (PAQ)	

	Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE)	
Art 5-1	Toute information concernant un incident ou une situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier	Immédiatement
Art 5-1	Bilan global de fin de travaux	3 mois après la fin de chantier
	Plans de récolement de la zone aménagée intégrant le réseau pluvial et les bassins de rétention/traitement avec leurs dimensions	
Art 5-2	Règlement d'exploitation des installations	Avant mise en service
	Programme de surveillance et d'entretien	Dans les 3 mois suivant les travaux
Art 6	Plan d'intervention qui fixe les moyens et procédures à mettre en oeuvre en cas de pollution accidentelle	un mois avant le début des opérations de travaux.
Art 7	Plan de gestion pour la parcelle accueillant la mesure compensatoire Zones Humides (pour validation)	1 an après notification de l'arrêté
	Rapport de suivi de la mesure compensatoire	Tous les ans pendant 30 ans

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9: CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATIONS

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 10 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 11 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 14 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Fos-sur-Mer, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 15 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

ARTICLE 16 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (S.M.E.E.),
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, ainsi que les agents visés par les articles L 216-3 et L 218-53 du Code de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
signé
Maxime AHRWEILLER

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-10-11-008

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

portant modification de l'arrêté n°13-2005-EA du 10 mai
2006

autorisant le Port Autonome de Marseille
à procéder à l'extension des capacités du pôle conteneurs
du môle Graveleau



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 11 octobre 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. : 04.84.35.42.65

Fax : 04.84.35.42.00

N° 95-2017 PC

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

**portant modification de l'arrêté n°13-2005-EA du 10 mai 2006
autorisant le Port Autonome de Marseille
à procéder à l'extension des capacités du pôle conteneurs du môle Graveleau**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.181-14 et R.181-46,

VU le code des transports,

VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM),

VU l'arrêté préfectoral n°13-2005-EA du 10 mai 2006 autorisant le Port Autonome de Marseille à procéder à l'extension des capacités du pôle conteneurs du môle Graveleau,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 9-2008-PC du 20 mai 2008 portant modification de l'arrêté n°13-2005-EA autorisant le Port Autonome de Marseille à procéder à l'extension des capacités du pôle conteneurs du môle Graveleau,

VU l'arrêté préfectoral n°66-2006-EA du 24 janvier 2008 autorisant le GPMM, Shell Pétrochimie Méditerranée et Gaz de France à procéder aux opérations de dragages et de rejet y afférent dans les bassins ouest du GPMM et du Port de la Pointe et portant prescriptions spécifiques à déclaration,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 08 avril 2016 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du préfet maritime de la Méditerranée approuvant le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin en Méditerranée occidentale,

.../...

VU la demande d'arrêté complémentaire formulée par le Grand Port Maritime de Marseille par courrier du 5 mai 2017 et le dossier y annexé, réceptionnés à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 8 juin 2017 et enregistrés sous les numéros 95-2017 PC et 13-2017-00064,

VU le rapport établi par le Service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône au titre de la police de l'eau le 21 septembre 2017,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône lors de sa séance du 4 octobre 2017,

VU le projet d'arrêté notifié pour observations éventuelles au GPMM par courrier du 4 octobre 2017,

VU le courriel en réponse transmis par le GPMM le 10 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que les travaux de comblement et d'aménagement de la rotule, en vue du raccordement des terminaux A et B du môle Graveleau, forment un complément prévu dans le parti pris d'aménagement initial,

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas d'effet notable sur le milieu et n'emportent pas de modifications aux effets prévus dans le cadre de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation en date du 20 mai 2005, et que par ailleurs une étude d'incidence environnementale actualisée est fournie au dossier,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de modifier l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 autorisant le Port Autonome de Marseille à procéder à l'extension des capacités du pôle conteneurs du môle Graveleau,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dispositions applicables

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°13-2005-EA du 10 mai 2006 autorisant le Port Autonome de Marseille à procéder à l'extension des capacités du pôle conteneurs du môle Graveleau restent applicables en tant qu'elles ne sont pas modifiées ou abrogées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation complémentaire

L'article 1 de l'arrêté n°13-2005-EA du 10 mai 2006 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), dont le siège social est situé au 23 place de la Joliette, 13002 Marseille, est autorisé, au titre du code de l'environnement, Livre II, Titre 1er « Eaux et milieux aquatiques », à réaliser, exploiter, faire exploiter et faire réaliser les installations, ouvrages, travaux, aménagements nécessaires à l'extension des capacités du pôle conteneurs FOS 2XL par le comblement de la zone dite "la Rotule" et le raccordement physique et fonctionnel des terminaux A et B du môle Graveleau.

Pour toute autre occurrence de l'acronyme PAM ou des termes « Port Autonome de Marseille » dans l'arrêté initial, ceux-ci sont remplacés par GPMM ou « Grand Port Maritime de Marseille ».

Les rubriques concernées de la nomenclature sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an ;	A

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	D
2.2.3.0	Rejets dans les eaux de surface à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 1° Le flux total de pollution brute étant : a) Supérieur ou égal au niveau R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent	A
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 1 ha.	A
4.1.1.0	Travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant	A
4.1.2.0	Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin, et ayant une incidence directe sur ce milieu, et d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 €	A
4.1.3.0	Dragage et/ou rejet y afférent en milieu marin : 3° Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent ;	D

Dans la description qui suit,

- Le titulaire désigne le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) en tant que titulaire de l'arrêté préfectoral,
- L'opérateur désigne le titulaire d'une convention d'exploitation du terminal qui sera signée avec le GPMM.

Les installations, ouvrages, travaux, aménagements et leurs annexes, réalisés par le titulaire ou l'opérateur objet du présent arrêté, sont réalisés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 8 juin 2017 par le titulaire, en annexe à sa demande d'autorisation complémentaire, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Les obligations du présent arrêté s'appliquent au titulaire et à l'opérateur, chacun en ce qui le concerne. Il sera annexé à tous règlements, conventions d'exploitation des terminaux.

Les dragages associés à ce projet, et les rejets y afférent, sont réalisés conformément aux spécifications de l'arrêté préfectoral n°66-2006-EA du 24 janvier 2008 autorisant le GPMM, Shell Pétrochimie Méditerranée et Gaz de France à procéder aux opérations de dragages et de rejet y afférent dans les bassins ouest du GPMM et du Port de la Pointe et portant prescriptions spécifiques à déclaration, arrêté en cours de renouvellement, et, le cas échéant, conformément aux spécifications de l'arrêté préfectoral n°8-2014-EA du 26 mars 2015 autorisant le GPMM à exploiter une zone de stockage de déblais de dragage, à draguer et rejeter les matériaux y afférent dans cette zone située en bordure du bassin Mirabeau sur la commune de Marseille (16ème arrondissement).

ARTICLE 3 : Nature des opérations

L'article 2 de l'arrêté n°13-2005-EA du 10 mai 2006 est complété par les dispositions suivantes :

Les opérations de travaux portent sur le raccordement des quais et terre-pleins des terminaux A et B du pôle containers FOS 2XL du môle Graveleau, par le comblement et l'aménagement de la zone dite "la Rotule" et des intendances associées.

Le projet consiste en la réalisation des ouvrages et travaux suivants :

- a) Raccordement des terminaux A et B :
 1. Création d'un quai d'une longueur de 250 m,
 2. remblaiement et constitution d'un terre-plein imperméabilisé d'une surface de 1,5 ha.
- b) Équipement du quai : mise en place de bollards, défenses d'accostage, échelles...

- c) Aménagement du terre-plein portuaire :
 1. Réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial connecté aux ouvrages de rejet mis en place lors des travaux de FOS 2XL,
 2. réalisation d'une voie de roulement de portiques entre les terminaux A et B.
- d) Stockage provisoire des matériaux issus du démantèlement de la digue provisoire avant leur valorisation ultérieure.

Le GPMM aménage de façon définitive, jusqu'à la couche de roulement de chaussée, uniquement la partie du projet comprise entre la poutre de couronnement et la longrine arrière. La surface est légèrement supérieure à 1 ha. Le reste des travaux est à la charge de l'opérateur.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques relatives aux opérations de travaux

L'article 3-4 de l'arrêté n°13-2005-EA du 10 mai 2006 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les travaux consistent en:

- La dépose des enrochements (environ 4600 m3) du talus de la rotule.
- La construction d'une digue provisoire longitudinale, par clapage jusqu'à -4m CM par voie maritime, au droit du futur quai. Le remblaiement final se fera avec des matériaux d'apport de grosse fraction insensibles à l'eau (GNT, laitier brut de haut fourneau...), par des moyens terrestres. La digue provisoire aura une longueur minimum de 270 mètres, avec une largeur roulable de 20 mètres au maximum, à la cote +2 m CM.
- La construction du soutènement par rideau métallique tiranté, de type "combi-wall" et de la poutre de couronnement, sur une longueur de 254 mètres linéaires.
- Le remblaiement partiel à l'arrière de la digue, d'un volume approximatif de 64 000 m3.
- La construction du contre-rideau en palplanches et la réalisation des dispositifs de pompage pour le rabattement de la nappe.
- Le terrassement du terre-plein arrière, après rabattement de la nappe, comprenant la pose des tirants, la réalisation du réseau pluvial par plot (le chantier est organisé en 3 plots) puis le remblaiement.
- Le terrassement des matériaux supérieurs de la digue provisoire à la pelle mécanique, pour un volume d'environ 20 000 m3, et le remblaiement du terre-plein arrière plot par plot.
- L'enlèvement des matériaux restants de la digue provisoire (environ 83 000 m3) par moyens nautiques et terrestres. Ces matériaux sont stockés provisoirement sur un terrain du GPMM pour une valorisation ultérieure.
- Le dragage en pied de quai (environ 870 m3) et pose d'un tapis en enrochements (environ 1 750 m3).
- La réalisation de pieux en béton armé et de la longrine arrière.
- L'aménagement final du terre-plein, sur une surface d'environ 1,5 ha: caniveau à câbles en bord à quai, voirie, réseaux divers, caniveau à fente, raccordements au réseau pluvial en attente, installation des équipements (bollards, défense d'accostage, échelle de secours, armoires électriques, bornes d'eau potable...).
- La construction du réseau pluvial qui sera mise en œuvre en deux tranches :
 - la tranche 1 organise la réalisation du réseau pluvial côté darse qui comporte des regards et des fosses à lyre,
 - la tranche 2 pour construire le réseau pluvial à l'arrière qui se raccorde au réseau existant tel que réalisé pour FOS 2XL.

Le cas échéant, les quais et terre-pleins sont susceptibles d'être réalisés selon d'autres méthodes techniques, en fonction des variantes que pourront présenter les entreprises chargées des travaux. Le recours à un ou des méthodes alternative(s) est soumis à l'accord du service chargé de la police de l'eau, sur la base d'une notice d'impact spécifique qui sera présentée par le titulaire.

ARTICLE 5 : Éléments à transmettre au service police de l'eau

Article	Objet	Échéance
3-1	Schéma d'Organisation des Plans d'Assurance Qualité et d'Assurance Environnement	Avant le démarrage des travaux
3-1	Programme détaillé des opérations et mémoire technique des entreprises	1 mois avant chaque phase de travaux
3-5	Plan d'intervention pour prévenir les pollutions accidentelles	1 mois avant chaque phase de travaux
	Compte-rendu d'incident	Immédiate
3-6	Rapport de bilan des travaux	3 mois après chaque phase de travaux
5-3	Compte-rendu d'incident	Immédiate
6-1	Bilan annuel d'exploitation	Le 30 mars de l'année N+1
7-1	Protocole de suivi de milieu avant travaux	1 mois avant chaque phase de travaux

ARTICLE 6 : Durée de l'autorisation

L'autorisation des travaux est accordée pour 5 ans.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant un an au moins.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera affiché pendant un mois au moins en mairies de Fos-sur-Mer, Martigues, Port de Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférées à la juridiction administrative compétente, en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairies,

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

ARTICLE 10 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Fos-sur-Mer,
Le Maire de Martigues,
Le Maire de Port-de-Bouc,
Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
Les agents visés par les articles L216-3et L218-53 du code de l'environnement et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Grand Port Maritime de Marseille.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Maxime AHRWEILLER